



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 234 668 €
Siège social : 84 rue d'Hauteville – 75 010 Paris
434 188 660 R.C.S. PARIS

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'inscription aux négociations sur le Marché Alternext Paris des actions existantes composant le capital de la Société ;
- du placement auprès du public :
 - de 310 100 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne (l' « Offre ») ;
- de l'émission concomitante :
 - d'un maximum de 45 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée à la catégorie de bénéficiaires constituée des salariés et/ou dirigeants de STREAMWIDE ou de ses filiales ;
 - d'un maximum de 11 764 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;

(ci-après ensemble les « **Augmentations de Capital Salariés** »).

- de l'émission :
 - d'un maximum de 11 764 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'exercice d'un maximum de 11 764 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise BSPCE qui seront attribués à l'issue de la réalisation des Augmentations de Capital Salariés.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :

Entre 14,92 € et 17,34 € par action



ARKEON
FINANCE



Listing Sponsor

Membre du marché en charge du placement

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 9 novembre 2007.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 07-386 en date du 6 novembre 2007 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

– du document de base de la Société STREAMWIDE enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 18 octobre 2007 sous le numéro I.07-154, et

– de la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du document de base et de la note d'opération sont disponibles, sans frais, auprès de la Société STREAMWIDE et auprès d'ARKEON Finance. Ces documents peuvent également être consultés en ligne sur les sites de STREAMWIDE (www.streamwide.com) et d'ARKEON Finance (www.arkeonfinance.fr), ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

AVERTISSEMENT

Dans le présent document, l'expression la « Société » désigne la société STREAMWIDE.
L'expression le « Groupe », désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le Chapitre 4 du document de base et dans le Chapitre 2 de la présente note d'opération avant de procéder à l'achat ou la souscription des actions de la Société. Les risques présentés sont ceux que la Société considère comme étant susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

L'Opération, objet de la présente note d'opération inclut une offre d'actions de la Société offertes au public dans le cadre de son introduction en bourse (ci-après l'Offre) ainsi que deux augmentations de capital concomitantes à l'introduction en bourse qui seront réservées aux salariés et management de la Société (ci-après Augmentations de Capital Salariés) et une émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises donnant accès à terme au capital de la Société réservée aux salariés et dirigeants qui auront souscrit aux Augmentations de Capital Salariés.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	6
1. Informations concernant la Société	6
2. Informations concernant l'Opération	9
3. Dilution et répartition du capital	13
4. Modalités pratiques	14
NOTE D'OPERATION	16
1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	16
1.1 Responsable du document de base et de la note d'opération.....	16
1.2 Attestation du responsable du document de base et de la note d'opération.....	16
1.3 Contrôleurs légaux des comptes.....	16
1.4 Responsable de l'information financière.....	17
1.5 Engagements de STREAMWIDE.....	17
1.6 Attestation du Listing Sponsor	18
2. FACTEURS DE RISQUE.....	19
3. INFORMATIONS DE BASE.....	21
3.1 Fonds de roulement net.....	21
3.2 Capitaux propres et endettement :	21
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre.....	22
3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'offre des actions nouvelles	22
4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE INSCRITES SUR ALTERNEXT	23
4.1 Renseignements généraux sur les titres concernés par l'inscription	23
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	23
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions	23
4.4 Devise d'émission.....	24
4.5 Droits attachés aux actions	24
4.6 Autorisations d'émission des actions	24
4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles	26
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	26
4.9 Franchissements de seuils.....	26
4.10 Offres publiques	27
4.11 Régime fiscal des actions publiques.....	27
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	36
5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'Offre	36
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	42
5.3. Fixation du prix.....	44
5.4. Placement et garantie.....	53
6. INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	54
6.1 Inscription aux négociations	54
6.2 Autres places de cotation	54
6.3 Offres concomitantes d'actions et de titres donnant accès au capital	54
6.4 Contrat de liquidité sur les actions de la Société.....	60
6.5 Stabilisation.....	60
6.6 Rachat d'actions propres	60
7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	61
7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.....	61
7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants	61
7.3 Engagement de conservation des titres	61
8. PRODUITS ET DEPENSES LIEES A L'OPERATION	62
9. DILUTION	65
9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	65
9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	66

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	70
10.1 <i>Conseillers ayant un lien avec l'Offre</i>	70
10.2 <i>Responsables du contrôle des comptes</i>	70
10.3 <i>Rapports d'experts</i>	70
11. ÉVENEMENTS RECENTS	71
12. ERRATUM	71

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 07-386 en date du 6 novembre de l'AMF

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

1. Informations concernant la Société

Dénomination sociale : Streamwide (434 188 660 R.C.S. PARIS).

Forme juridique : Société anonyme à Conseil d'administration.

1.1 Activité de STREAMWIDE

STREAMWIDE est un éditeur de logiciels destinés aux opérateurs télécoms fixes ou mobiles, aux fournisseurs d'accès Internet et aux fournisseurs de contenus à valeur ajoutée.

1.2 Données financières sélectionnées

ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

En €	Comptes sociaux annuels	Comptes consolidés annuels		Comptes consolidés semestriels	
	2004	2005	2006	1 ^{er} semestre 2006	1 ^{er} semestre 2007
Chiffre d'affaires	1 274 898	2 403 572	3 240 622	1 416 152	2 905 837
Résultat d'exploitation	75 353	-8 934	266 268	-61 322	881 208
Résultat financier	-2 244	-4 002	-6 074	-2 826	-9 010
Résultat net	177 092	100 866	526 875	51 742	806 158
Résultat net part du groupe	177 092	100 866	526 875	51 742	806 158

ÉLÉMENTS DU BILAN

En €	Comptes sociaux annuels	Comptes consolidés annuels		Comptes consolidés semestriels
	Au 31/12/2004	Au 31/12/2005	Au 31/12/2006	Au 30/06/2007
Actif immobilisé	195 048	185 027	185 248	218 420
Créances d'exploitation	699 055	1 212 711	2 154 066	3 400 655
Trésorerie et VMP	54 659	234 632	155 062	168 188
Total Actif	948 762	1 632 370	2 494 376	3 787 263
Capitaux propres	409 408	507 080	1 033 955	1 840 114
Dettes financières	83 690	134 280	181 092	73 906*
Dettes d'exploitation	455 663	991 010	1 279 329	1 873 243
Total Passif	948 762	1 632 370	2 494 376	3 787 263

* Emprunts bancaires dont 53 236 € à un an au plus et 20 662 € à échéance comprise entre 1 et 5 ans.

1.3 Déclaration sur le fonds de roulement net :

Dans le cadre de son introduction aux négociations sur Alternext Paris et avant prise en compte de l'augmentation de capital, la Société atteste que, de son point de vue, le fond de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.

1.4 Synthèse des capitaux propres et de l'endettement

Conformément aux recommandations du *Committee of European Securities Regulators* (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2007 est détaillée ci-après :

en K€	Au 30/09/2007 (chiffres non audités)
CAPITAUX PROPRES	
Total	1 840
ENDETTEMENT	
<i>Total des dettes courantes</i>	48
<i>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</i>	13

en K€	Au 30/09/2007 (chiffres non audités)
Trésorerie	164
LIQUIDITES	153
CREANCES FINANCIERES A COURT TERME	0
Dettes bancaires	48
DETTES FINANCIERES COURANTES A COURT TERME	48
ENDETTEMENT FINANCIER NET A COURT TERME (RESSOURCES NETTES)	-105
ENDETTEMENT FINANCIER NET A MOYEN ET LONG TERMES	13
ENDETTEMENT FINANCIER NET(RESSOURCES NETTES)	-92

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat et hors variation des instruments financiers n'est intervenu depuis le 30 septembre 2007.

1.5 Résumé des principaux facteurs de risques

Principaux facteurs de risques figurant dans le document de base :

- Risques liés à la Société et à son activité, dont les risques liés à la clientèle. Les 10 premiers clients de la Société représentent 85,96% du chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2007 ;
- Risques sectoriels, dont les risques liés à la technologie, les risques liés à l'environnement concurrentiel, à la santé et à l'évolution de la demande dans le secteur ;
- Risques de marché, dont le risque de liquidité. Au 26 octobre 2007, la trésorerie nette du Groupe est positive de 525 K€ ;
- Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes clés.

Facteurs de risques figurant dans la présente note d'opération :

- Risque lié à l'inscription des actions de la Société sur un marché non réglementé.
- Risques liés à l'absence de cotation antérieure de la Société sur un marché réglementé. ▪ Impact d'événements particuliers sur la cotation des actions de la Société.
- Risque lié à l'insuffisance de souscripteurs.

Ces risques ou l'un de ces risques pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe ou sur le cours des actions de la Société.

1.6 Perspectives et tendances

Les prévisions du Groupe ainsi que les hypothèses sur la base desquelles ces prévisions ont été établies figurent dans le Chapitre 13 du document de base. Les commissaires aux comptes de la Société ont établi un rapport sur les données prévisionnelles et les hypothèses retenues, lequel figure au paragraphe 13.2 du document de base.

En €	2007e	2008e	2009e
Chiffre d'affaires	7 353 445	14 109 148	26 448 817
Résultat d'exploitation	1 159 515	2 963 957	7 781 382
Résultat Net	1 288 182	2 610 276	6 344 394

2. Informations concernant l'Opération

2.1 Objectifs de l'Opération

- Accélérer l'internationalisation de la Société ;
- Etoffer les équipes de Recherche & Développement ;
- Lancer de nouveaux produits ;
- Permettre aux salariés et dirigeants d'accéder au capital de la Société.

2.2 Capital admis

► STREAMWIDE a demandé l'inscription aux négociations sur Alternext Paris de :

- 2 346 680 actions existantes ;
- 310 100 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre ;
- un maximum de 45 000 actions à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à la catégorie de bénéficiaires constituée des salariés et/ou dirigeants de STREAMWIDE ou de ses filiales, à un prix qui égal à celui qui sera arrêté dans le cadre de l'Offre (l' « **Augmentation Hors PEE** ») ;
- un maximum de 11 764 actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, à un prix égal à celui qui sera arrêté dans le cadre de l'Offre après application d'une décote de 20 % (l' « **Augmentation PEE** ») ;
- un maximum de 11 764 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'exercice d'un maximum de 11 764 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise BSPCE. L'attribution de ces BSPCE sera réalisée dans les proportions suivantes :

- un BSPCE sera attribué pour chaque action souscrite dans le cadre de l'Augmentation de capital réservée au PEE,
- si cette augmentation de capital n'est pas totalement souscrite, le solde des BSPCE sera attribué aux salariés et dirigeants ayant souscrit à l'augmentation de capital hors PEE au prorata du nombre d'actions qu'ils auront souscrit dans ce cadre.

Les BSPCE seront attribuées à l'issue des Augmentations de Capital Salariés, elles -même réalisées immédiatement après la clôture de l'Offre Publique et du Placement Global. Le prix d'exercice des BSPCE sera égal au prix retenu dans le cadre de l'Offre sans aucune décote.

Ces actions ne sont actuellement cotées sur aucun marché financier.

2.3 Capital offert

➤ Provenance des titres offerts :

Composition et nombre d'actions offertes	- 310 100 actions nouvelles représentant un minimum de 11,43% du capital social de la Société après l'augmentation du capital réalisée dans le cadre de l'Offre et les Augmentations de Capital Salariés.- - Un maximum de 56 764 actions nouvelles représentant 2,09% du capital social de la Société après l'augmentation du capital réalisée dans le cadre de l'Offre et les Augmentations de Capital Salariés.
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2007. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes.

Option de sur-allocation : L'assemblée générale de STREAMWIDE en date du 23 août 2007 qui a autorisé le conseil a procédé aux augmentations de capital visées dans la présente note d'opération a également autorisé celui-ci à augmenter le montant de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'Offre, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale.

Garantie de bonne fin : Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

➤ **Eléments d'appréciation de la fourchette de prix** : Les méthodes d'évaluation suivantes ont été privilégiées :

○ **Méthode des comparables** :

Cette méthode permet de comparer la Société à des sociétés cotées de secteurs présentant des profils d'activité proches mais dont les capitalisations boursières sont majoritairement supérieures à celle de STREAMWIDE.

ARKEON Finance a retenu deux échantillons de comparables : un échantillon large composé de sociétés du secteur des éditeurs de logiciels et un échantillon restreint de sociétés exerçant des métiers dans le domaine des télécoms et voisins de ceux de STREAMWIDE.

▪ **Echantillon large** :

Multiples	VE/CA	VE/CA	VE/CA	VE/REX	VE/REX	VE/REX	PE	PE	PE
	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Business Objects	2,5	2,0	1,7	13,7	10,6	9,8	44,7	27,9	20,9
Dassault Systemes	3,9	3,4	2,9	14,9	12,4	10,2	25,7	21,5	17,7
Cohéris	0,7	0,6	0,5	11,7	8,0	5,6	19,0	14,0	10,6
GL Trade	1,6	1,4	1,3	9,1	8,0	7,3	14,1	12,7	11,8
Ilog	0,8	0,6	0,4	13,0	5,7	5,5	18,6	11,4	13,3
Staff & Line	0,4	0,2	0,4	7,9	2,9	2,9	46,0	11,5	5,4
Cegid	1,9	1,7	1,7	13,4	11,6	10,4	20,5	17,4	13,9
Linedata services	1,2	1,1	1,0	9,8	8,1	5,9	14,9	11,8	8,7
Avanquest software	0,9	0,9	0,8	10,8	8,2	8,4	15,3	12,5	11,1
Infovista	0,5	0,4	0,3	-10,2	-10,7	18,6	-26,5	111,4	32,8
Moyenne des multiples	1,44	1,24	1,10	9,40	6,48	8,46	19,23	25,20	14,62
StreamWIDE*	4,57	2,33	1,09	28,91	11,10	3,71	29,62	14,62	6,02

* Multiples calculés sur la base de la valorisation induite (cf tableau ci-dessous)

Source : Estimations Factset / ARKEON Finance

Valorisation induite	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009
VE induite	10,6	17,6	29,0	10,9	19,2	65,8	29,4	71,0	102,0
Valeur des fonds propres induite	4,2	22,2	34,2	4,6	23,9	71,1	24,8	65,8	92,7
Moyenne 2007	11,2								
Moyenne 2008	37,3								
Moyenne 2009	66,0								
Moyenne globale	38,2								

Source : Estimations Factset / ARKEON Finance

▪ Echantillon restreint

	VE/SALES			VE/EBITDA			PER		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Comverse technology inc	1,77	1,69	1,69	16,35	10,47	10,41	-	32,4	20,8
Logica CMG	0,90	0,83	0,79	9,75	8,00	7,59	38,6	31,2	27,6
Unisys corp	0,51	0,48	0,42	5,00	3,53	2,95	70,9	27,4	16,9
Teligent	0,72	0,56	0,45	-	6,98	3,99	-	-	-
Openwave Systems inc	0,99	0,61	0,35	34,49	5,82	3,14	-	-	-
Moyenne :	0,98	0,84	0,74	16,40	6,96	5,61	54,74	30,34	21,75
VALO INDUITE DES FONDS PROPRES (K€)	11 835	17 047	28 879	25 033	27 251	54 980	70 517	79 186	138 011
Multiple de StreamWIDE*	6,22	3,19	1,55	36,72	14,25	5,04	39,05	19,27	7,93
MOYENNE INDUITE :						50 304			

* Multiples calculés sur la base de la valorisation induite (50 304 K€).

Source : Estimations Factset / ARKEON Finance

○ Méthodes des valeurs de transaction

La méthode des multiples de transaction applique les multiples constatés lors de transactions intervenues dans le même secteur d'activité.

ARKEON Finance a relevé trois opérations récentes : **rachat de Netcentrex par Comverse (avril 2006), rachat d'Ubiquity par Avaya (janvier 2007) et cession par Logica CMG de sa branche Telecom Product Business (février 2007).**

La moyenne des valorisations induites par rapport à ces trois transactions donnerait une valeur de STREAMWIDE de 71M€.

○ Méthode des DCF

Cette méthode permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie disponibles futurs.

Détermination des flux

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CA	7 342	14 109	26 449	38 890	57 442	63 186	66 345	69 663	73 146	74 609	76 101
% de la variation du CA		92,2%	87,5%	47,0%	47,7%	10,0%	5,0%	5,0%	5,0%	2,0%	2,0%
EBIT	1 159,5	2 964,0	7 781,4	13 644,5	22 730,1	25 003,1	26 253,2	27 565,9	28 944,2	29 523,1	30 113,5
Marge d'exploitation	15,8%	21,0%	29,4%	35,1%	39,6%	39,6%	39,6%	39,6%	39,6%	39,6%	39,6%
Impôt	-93,6	450,1	1 565,9	3 126,2	7 737,7	8 279,4	8 691,9	9 125,1	9 580,0	9 771,0	9 937,5
Amortissements	84,2	197,3	354,3	461,7	561,7	617,9	648,8	681,2	715,3	729,6	744,2
Trésorerie d'exploitation	1 337,3	2 711,1	6 569,7	10 980,0	15 554,1	17 341,6	18 210,1	19 122,0	20 079,5	20 481,7	20 920,2
Investissements	134,0	324,0	424,0	623,4	920,9	1 012,9	1 063,6	1 116,8	1 172,6	1 196,1	1 220,0
BFR	2 141,3	4 014,6	6 239,9	9 175,2	13 552,0	14 907,2	15 652,5	16 435,2	17 256,9	17 602,1	17 954,1
en % du CA	29,2%	28,5%	23,6%	23,6%	23,6%	23,6%	23,6%	23,6%	23,6%	23,6%	23,6%
Variation du BFR	1 266,6	1 873,3	2 225,3	2 935,3	4 376,8	1 355,2	745,4	782,6	821,8	345,1	352,0
Cash Flows Disponibles	63,3	513,8	3 920,4	7 421,3	10 256,4	14 973,4	16 401,1	17 222,6	18 085,1	18 940,5	19 348,2

Source : ARKEON Finance

Somme des FCF actualisés	34 895
Valeur de sortie 2016	107 490
Valeur de sortie actualisée	16 587
TOTAL FCF actualisés + valeur de sortie actualisée	51 481
- Intérêts minoritaires	0
+Actifs hors exploitation	47
- dette nette	26
Evaluation	51 502

Source : ARKEON Finance

Tableau de synthèse des évaluations :

Méthodes de valorisation*	Valorisation en M€	Valorisation par action
Comparables		
<i>Echantillon large</i>	42,0	15,48
<i>Echantillon restreint</i>	50,3	18,54
Valorisation retenue		
Transactions	71,0	26,16
DCF	51,5	18,98
Valorisation retenue	50,0	18,43

* sur la base de 2 713 544 actions après Opération.

➤ Les méthodes citées ci-dessous ont été écartées :

- Actif net comptable consolidé part du groupe ;
- Valeur de rendement en l'absence de dividende;
- Approche par l'actif net réévalué.

➤ Disparité des prix :

Un maximum de 11.764 BSPCE sera attribué aux salariés et/ou dirigeants de la Société qui auront souscrit aux Augmentations de Capital Salariés. Ces BSPCE seront attribués gratuitement.

Les BSPCE seront attribuées à l'issue des Augmentations de Capital Salariés, elles -même réalisées immédiatement après la clôture de l'Offre Publique et du Placement Global. Le prix d'exercice des BSPCE sera égal au prix retenu dans le cadre de l'Offre sans aucune décote.

➤ Produit brut et produit net de l'Offre et des Augmentations de Capital Salariés :

- En cas de non exercice de la clause de sur-allocation :

Le Produit brut des augmentations de capital s'élèverait dans ce cas à 5 879 656 € (en milieu de fourchette), soit 5 419 565 € net des frais liés à l'opération.

- En cas d'exercice de la clause de sur-allocation :

Le Produit brut des augmentations de capital s'élèverait dans ce cas à 6 629 852 € (en milieu de fourchette), soit 6 147 286 € net des frais liés à l'opération.

➤ Cotation :

Première cotation : 16 novembre

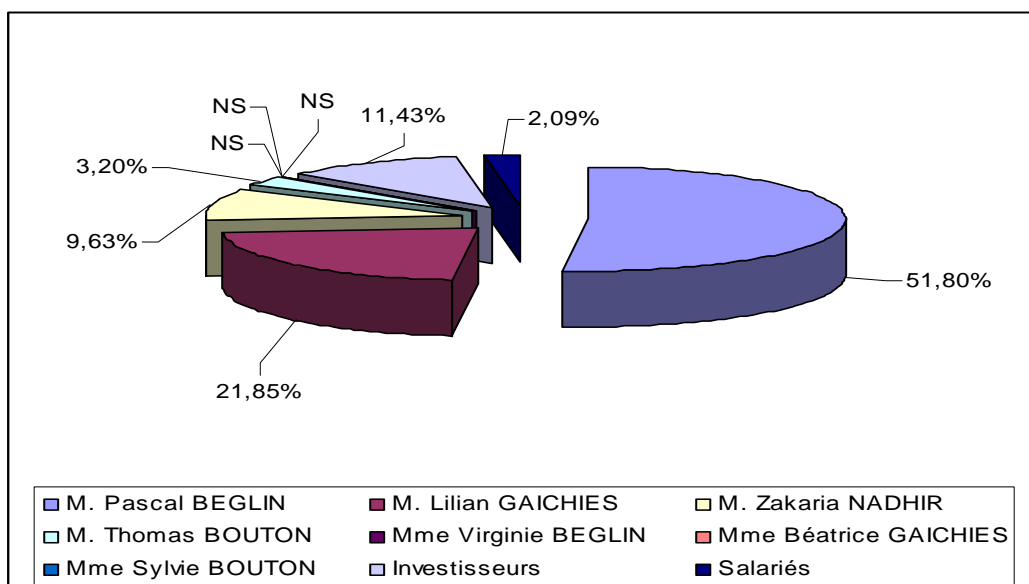
Début des négociations : 22 novembre

Autres places de cotation : Néant.

3. Dilution et répartition du capital

3.1 Répartition du capital social de STREAMWIDE avant et après l'Opération, et dilution

Répartition du capital après l'Opération en cas de la réalisation de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre à 100% et des Augmentations de Capital Salariés à 100%



3.2 Engagements de conservation des titres

Les principaux actionnaires de la Société se sont engagés à ne pas céder 50% de leurs titres sur une durée de 1 an à compter de la date du visa de l'AMF.

Cet accord pourra être levé :

- Soit à l'initiative d'ARKEON Finance en accord avec le signataire ;

Les engagements de conservation et/ou d'abstention pourront être levés avec l'accord préalable écrit d'ARKEON Finance qui devra être notifié à la Société et aux actionnaires concernés. ARKEON Finance informera immédiatement la Société de la levée de ces engagements. La Société informera sans délai le marché des modifications/levées de ces engagements.

- Soit en cas d'opération sur plus de 33% du capital.

4. Modalités pratiques

4.1 Calendrier de l'Opération

6 novembre 2007	Visa de l'AMF
7 novembre 2007	Avis d'Euronext d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
15 novembre 2007	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 18h00
	Clôture du Placement Global à 18h00 (sauf clôture anticipée)
16 novembre	Fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix du Placement Global
16 novembre	Communiqué de presse indiquant le prix de l'offre et le résultat de l'Offre à Prix Ouvert (dont le taux de service des particuliers) et avis d'Euronext de résultat de l'Offre à Prix Ouvert
19 novembre	Décision de mise en œuvre des Augmentations de Capital Salariés et ouverture de la période de souscription pour ces Augmentations de Capital Salariés
21 novembre 2007	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre
22 novembre	Début des négociations

4.2 Mise à disposition du public (dans le cadre de l'Offre)

➤ Offre à Prix Ouvert

L'article 321-115 du Règlement général de l'AMF dispose que l'OPO doit représenter au minimum 10% du nombre total d'actions offertes. La Société a souhaité ouvrir davantage l'Opération en faveur des particuliers, en portant ce pourcentage à 20 % en cas de forte demande (sans qu'elle ne puisse excéder 30%).

- Nombre d'actions: 20% du nombre total d'actions offertes, soit 62 020 titres représentant 2,29% du capital et 1,22% des droits de vote après Opération.
- Fourchette indicative de prix : 14,92 € / 17,34 € (milieu de fourchette : 16,13 €).

➤ Placement Global

- Fourchette indicative de prix : 14,92 € / 17,34 € (milieu de fourchette : 16,13 €).
- Nombre de titres: 80% du nombre total d'actions offertes (sans qu'il ne puisse être inférieur à 70% du nombre total d'actions offertes), soit 248 080 titres représentant 9,14% du capital et 4,90% des droits de vote après Opération.
- Pays concernés: Placement public en France, et placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La répartition des actions offertes entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global est susceptible d'être ajustée en fonction de la demande (cf. § 5.1.1 de la note d'opération).

4.3 Augmentations de Capital Salariés

➤ Augmentation de capital en numéraire réservée à la catégorie de bénéficiaires constituée des salariés et/ou dirigeants de STREAMWIDE ou de ses filiales

- Nombre d'actions: Un maximum de 45 000 actions nouvelles représentant 1,66% du capital et 0,89% des droits de vote après Opération.
- Prix : le prix de souscription sera égal à celui qui sera arrêté dans le cadre de l'Offre.

➤ Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

- Nombre d'actions: Un maximum de 11 764 actions nouvelles représentant 0,43% du capital et 0,23 % des droits de vote après Opération.
- Prix : le prix de souscription sera égal à celui qui sera arrêté dans le cadre de l'Offre, après application d'une décote de 20 %.

4.4 Contact investisseur

Monsieur Pascal BEGLIN
Président Directeur Général

4.5 Intermédiaires financiers

ARKEON Finance
27, rue de Berri
75 008 PARIS

4.6 Mise à disposition du prospectus

Auprès de STREAMWIDE et auprès d'ARKEON Finance (sans frais).
En ligne sur les sites de : STREAMWIDE (www.STREAMWIDE.com) et d'ARKEON Finance (www.arkeonfinance.fr), et de l'AMF (www.amf-france.org).

NOTE D'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1.1 Responsable du document de base et de la note d'opération

Monsieur Pascal BEGLIN
Président Directeur Général

1.2 Attestation du responsable du document de base et de la note d'opération

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques et prévisionnelles relatives aux exercices 2007, 2008 et 2009 présentées dans le prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux de la société STREAMWIDE.

Le rapport sur les comptes annuels au 31 décembre 2005 inclut une observation relative aux notes A I et A II de l'annexe concernant les changements de méthodes liés à l'application, à compter de l'exercice 2005, des règlements CRC 2004-06 et CRC 2002-10 sur les actifs, d'une part et à l'enregistrement comptable des droits d'utilisation des logiciels commercialisés, désormais constatés en chiffres d'affaires.

Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006 inclut une observation relative à la note Principes et méthodes de consolidation de l'annexe qui indique notamment que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été présentés uniquement pour information afin d'assurer la comparabilité des comptes.

Le rapport d'examen limité sur les comptes consolidés au 30 juin 2007 inclut une observation relative à la note Principes et méthodes de consolidation de l'annexe qui indique notamment que les chiffres consolidés de la période de 6 mois close le 30 juin 2006, ont été présentés uniquement pour information afin d'assurer la comparabilité des comptes.».

Paris le 06 novembre 2007
Monsieur Pascal BEGLIN
Président Directeur Général

1.3 Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG & Autres
SAS à capital variable
RCS 438476913 Nanterre

ERNST & YOUNG & Autres a été nommé commissaire aux comptes titulaire le 29 juin 2007 en remplacement d'ERNST & YOUNG AUDIT pour une période de six (6) exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Commissaires aux comptes suppléants

Société AUDITEX
SAS à capital variable
RCS 377652938

La société AUDITEX a été nommée commissaire aux comptes suppléant le 29 juin 2007 en remplacement de Madame Béatrice DELAUNAY pour une période de six (6) exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

1.4 Responsable de l'information financière

Monsieur Pascal BEGLIN
Président Directeur Général

Adresse : 84 rue d'Hauteville
75 010 Paris
E mail : pbeglin@streamwide.com
Téléphone : 01 70 08 52 63

Monsieur Hachemi OUADIRA
Directeur Administratif et Financier

Adresse : 84 rue d'Hauteville
75010 Paris
E mail : houadira@streamwide.com
Téléphone : 01 70 08 52 70

1.5 Engagements de STREAMWIDE

STREAMWIDE s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'AMF et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-9 du Règlement général),
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (article 221-3 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur les honoraires des commissaires aux comptes (article 221-3 du Règlement général),
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 du Règlement général).

Conformément aux Règles d'Alternext, STREAMWIDE s'engage à assurer :

▸ La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux Assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des

obligations du Règlement général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,

- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.

‣ Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

‣ L'organisation d'une garantie de cours, conformément au § 3.1 des Règles d'Alternext, en cas de changement de contrôle de la Société.

1.6 Attestation du Listing Sponsor

ARKEON Finance, Listing sponsor, confirme avoir effectué en vue de l'inscription des actions STREAMWIDE aux négociations sur le marché Alternext Paris SA, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par STREAMWIDE et d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel STREAMWIDE, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext .

ARKEON Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'AMF et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par STREAMWIDE à ARKEON Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ARKEON Finance de souscrire aux actions STREAMWIDE, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par STREAMWIDE ou ses commissaires aux comptes.

Fait à Paris, le 06 novembre 2007

Monsieur Cédric Pouzet
Directeur Général Délégué

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque susceptibles d'influer sur les valeurs mobilières offertes sont présentés dans le chapitre 4 du document de base.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements et constituent des risques liés à l'Opération :

➤ *Risques liés à l'absence de cotation antérieure et fluctuation des cours :*

Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune cotation avant son introduction en bourse. Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Le prix des actions de la Société, dans le cadre de son introduction en bourse, sera déterminé sur le fondement de critères qui peuvent ne pas correspondre aux performances futures des cours.

Le cours qui s'établira postérieurement à l'introduction en bourse est susceptible de varier significativement par rapport à ce prix.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

➤ *Risque lié à l'inscription des actions de la Société sur un marché non réglementé :*

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.5 et 4.10 de la présente note d'opération et la nature de l'Offre (avec appel public à l'épargne) entraîne pour la Société des obligations d'informations spécifiques.

➤ *Le cours des actions de la Société sur Alternext Paris pourrait connaître des variations significatives :*

Le cours des actions de la Société sur Alternext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, le lancement de nouveaux produits et/ou services ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.

➤ *Risque lié à l'absence de garantie (Cf. § 5.4.4 de la présente note d'opération) :*

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. De ce fait, le début des négociations sur le titre interviendra à l'issue des opérations de règlement livraison.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre serait souscrite à moins de 75 %, la présente Opération serait annulée.

➤ *Risque lié à l'insuffisance de souscripteurs*

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'admission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2.500.000 €. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

Pour que la présente Opération ne soit pas annulée, les demandes des investisseurs devront porter au minimum sur 3 470 019 €, soit 75% de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre en bas de fourchette (4 626 692 €).

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Fonds de roulement net

Dans le cadre de son introduction aux négociations sur Alternext Paris et avant prise en compte des augmentations de capital, la Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement :

Conformément aux recommandations du *Committee of European Securities Regulators* (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2007 est détaillée ci-après :

en K€	Au 30/09/2007 (chiffres non audités)
CAPITAUX PROPRES	
Capital social	235
Autres réserves	799
Résultat Groupe non affecté (au 30 juin 2007)	806
Total	1 840
ENDETTEMENT	
<i>Total des dettes courantes</i>	48
Sans garantie ni nantissements	48
<i>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</i>	13
Sans garantie ni nantissements	13
<hr/>	
en K€	Au 30/09/2007 (chiffres non audités)
Trésorerie	164
LIQUIDITES	153
Dettes bancaires	48
DETTES FINANCIERES COURANTES A COURT TERME	48
ENDETTEMENT FINANCIER NET A COURT TERME (RESSOURCES NETTES)	-105
ENDETTEMENT FINANCIER NET A MOYEN ET LONG TERMES	13
ENDETTEMENT FINANCIER NET (RESSOURCES NETTES)	-92

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat et hors variation des instruments financiers n'est intervenu depuis le 30 septembre 2007.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Prestataire de services d'investissement n'a pas d'intérêt autre que ceux au titre desquels il fournit ses services professionnels dans le cadre de l'inscription des actions de la Société sur Alternext Paris (diligences de listing sponsor, analyse financière et placement), pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

Le prestataire de service d'investissement et certains de ses affiliés ont rendu et pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société, aux sociétés du Groupe ou à leurs actionnaires, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'offre des actions nouvelles

L'inscription des titres de STREAMWIDE sur Alternext Paris et les augmentations de capital réalisées à cette occasion ont pour objectif :

- D'accélérer l'internationalisation de la Société et en particulier l'implantation et le développement de ses filiales aux Etats-Unis et en Chine ;
- D'étoffer ses équipes de Recherche & Développement pour accentuer encore son avance technologique ;
- De lancer de nouveaux produits ;
- De permettre aux salariés et dirigeants ayant contribué au développement de STREAMWIDE d'accéder à son capital.

Ces objectifs sont invariables même en cas de la réalisation de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre à hauteur de 75%.

Les données prévisionnelles établies par la Société et revues par le commissaire aux comptes figurant dans le document de base au chapitre 13 ont été préparées sur la base de la réalisation à 100% de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre à un prix de milieu de fourchette mais ne tiennent pas compte de l'impact des capitaux à venir des souscriptions/conversions d'actions attribuées au personnel dans le cadre de l'offre faite concomitamment aux salariés après l'admission sur Alternext.

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE INSCRITES SUR ALTERNEXT

4.1 Renseignements généraux sur les titres concernés par l'inscription

Nombre d'actions	<ul style="list-style-type: none">▸ 2 346 680 actions existantes composent le capital à la date de la présente note, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées.▸ 310 100 actions nouvelles doivent être émises dans le cadre de l'Offre.▸ un maximum de 56 764 actions nouvelles doit être émis dans le cadre des Augmentations de Capital Salariés.▸ un maximum de 11 764 actions nouvelles qui seront émises lors de l'exercice d'un maximum de 11 764 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise BSPCE qui doivent être attribués à l'issue de la réalisation des Augmentations de Capital Salariés
Valeur nominale des actions	0,10 € de valeur nominale chacune
Catégorie	Les actions sont toutes de même catégorie
Nature et forme	Les actions sont nominatives ou au porteur
Date prévue de première cotation	Le 16 novembre 2007
Libellé des actions	STREAMWIDE
Code ISIN	FR0010528059
Mnémonique	ALSTW
Dénomination du secteur d'activité	ICB 9537 Software

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de STREAMWIDE lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

(Article 10 des statuts)

Les actions émises par la société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs au choix de l'actionnaire.

Les actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises par la société, quelle que soit leur forme, sont inscrites en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions en vigueur.

Pour lui permettre d'identifier les titres au porteur qu'elle a émis, la société se réserve le droit d'user à tout moment des dispositions prévues aux articles L. 228-2 et L. 228-3 du Code de Commerce, c'est-à-dire en recourant à la procédure des Titres au Porteur Identifiables (TPI) régie par les dispositions du Code de commerce susvisées.

4.4 Devise d'émission

Les titres dont l'admission est demandée seront émis en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2007 et seront entièrement assimilées, à compter de leur émission, aux actions existantes.

Les informations relatives aux droits attachés aux actions de la Société et notamment les droits aux dividendes et droits de vote double figurent au paragraphe 21.2 du document de base.

4.6 Autorisations d'émission des actions

4.6.1 Assemblée Générale de la Société

Les résolutions d'émission approuvées par l'Assemblée Générale du 23 août 2007 statuant à titre extraordinaire sont synthétisées ci-dessous :

Autorisation en cours	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières	26 mois	150.000 euros
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières	26 mois	150.000 euros
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	18 mois	1.176,4 euros
Emission de BSPCE (bons de souscription de parts de créateur d'entreprise)	18 mois	1.176,4 euros
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaire constituée des salariés et/ou dirigeants de la Société ou des filiales de la Société	18 mois	4.500 euros

- L'Assemblée générale du 23 août 2007 statuant à titre extraordinaire a autorisé le conseil d'administration à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission par appel public à l'épargne, en France, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature

que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dans la limite d'un plafond global de 150.000 euros en nominal. La même assemblée a autorisé le conseil d'administration à augmenter, dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

- BSPCE : L'Assemblée générale du 23 août 2007 statuant à titre extraordinaire a autorisé le conseil d'administration à émettre et à attribuer 11.764 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise BSPCE qui seront souscrits gratuitement et pourront donner lieu à l'émission de 11.764 actions de 0,10 euro de valeur nominale.

- Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise : L'Assemblée générale du 23 août 2007 statuant à titre extraordinaire a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions de numéraire et, le cas échéant l'attribution gratuite d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservées aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise. Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital ne pourra excéder 1 176, 4 euros.

- Augmentation de capital réservée au profit de la catégorie de bénéficiaire constituée des salariés et/ou dirigeants de la Société ou des filiales de la Société: L'Assemblée générale du 23 août 2007 statuant à titre extraordinaire a autorisé le conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaire constituée des salariés et/ou dirigeants de la Société ou des filiales de la Société.

Cette autorisation ne pourra être utilisée par le conseil d'administration que concomitamment à l'utilisation de l'autorisation donnée au terme de la douzième résolution de l'assemblée générale du 23 août 2007 pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission par appel public à l'épargne, en France, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital réalisée(s) conformément à cette autorisation ne pourra excéder 4.500 euros.

4.6.2 Décisions du Conseil d'Administration de la Société

En vertu de la délégation de compétence mentionnée à la section 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 31 octobre 2007, le principe d'une augmentation de capital par émission de 310 100 actions nouvelles dans le public (l'Offre), sur le marché Alternext Paris, représentant 11,43 % du capital et 6,13 % des droits de vote après émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Offre et des Augmentations de Capital Salariés.

Cette augmentation de capital sera réalisée à un prix par action nouvelle compris dans une fourchette indicative de 14,92 € et 17,34 €. Les modalités définitive de cette augmentation de capital, notamment le prix définitif d'émission des actions nouvelles, qui seront déterminées dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire du 23 août 2007 feront l'objet d'une décision du conseil d'administration devant intervenir à l'issue de la clôture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre décidera également la mise en œuvre des Augmentations de Capital Salariés conformément aux délégations de l'assemblée générale du 23 août 2007.

4.6.3 Actionnaires cédants

Néant.

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

Les actions nouvelles dans le cadre de l'Offre seront émises à la date du règlement-livraison du Placement, soit, à titre indicatif, le 21 novembre 2007 et après établissement, par l'établissement centralisateur, du certificat de dépôt des fonds.

Un calendrier indicatif des opérations envisagées dans le cadre de l'inscription des actions de la Société sur Alternext Paris figure au paragraphe 5.1.4 ci-après.

Les actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Salariés seront émises au fur et à mesure de leur souscription et libération qui devront intervenir au cours de la période de souscription qui aura été fixée par le conseil d'administration.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

4.9 Franchissements de seuils

(Article 11 des statuts de STREAMWIDE) :

« 11.1- Toute transmission ou mutation de titres, qu'ils soient nominatifs ou au porteur, s'effectue par virement de compte à compte.

Les titres émis par la société sont librement négociables.

11.2- Toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir une fraction égale à 5 % du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de 5 % du capital social ou des droits de vote et ce, jusqu'à 50 % du capital social ou des droits de vote inclus, et au-delà de 50 %, une fraction correspondant aux seuils supérieurs prévus par l'article L. 233-7 du Code de Commerce ainsi qu'au seuil de 95 % prévu par les règles du marché Alternext, est tenue, dans les cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède mais aussi le nombre de titres donnant accès à terme au capital qu'elle possède ainsi que les droits de vote auxquels ces titres donnent vocation. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis, à la hausse comme à la baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale à 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuil prévue le cas échéant par la loi ou par les règles régissant le marché ALTERNEXT.

[...]»

4.10 Offres publiques

4.10.1 Réglementation française en matière d'offre publique

► Garantie de cours (article 235-1 à 235-3 du Règlement général de l'AMF)

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de Commerce (ci-après « l'Initiateur »), acquiert ou convient d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôle ou dont il vient à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de Commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société. L'Initiateur est ainsi tenu dans ce cas de se porter acquéreur sur le marché de tous les titres présentés à la vente au prix auquel la cession des titres a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix.

► Offre publique obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext Paris.

4.10.2 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Néant.

4.11 Régime fiscal des actions publiques

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal des actions de la Société souscrites en application de la présente Opération est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.11.1 Résidents fiscaux de France

i- Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé

Le régime fiscal décrit dans ce paragraphe ne s'applique pas aux personnes physiques qui effectuent des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Ces personnes sont invitées à consulter leur conseil fiscal habituel afin de s'informer du régime fiscal qui leur est applicable.

a) Dividendes

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2006 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal.

Les dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2006 bénéficient désormais, pour le calcul de l'impôt sur le revenu :

- d'une réfaction non plafonnée de 40 % applicable sur les montants mis en distribution ;
- d'un abattement annuel et global de 3 050 euros pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou imposées séparément ;
- d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 euros pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune et 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou imposés séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent par rapport à l'impôt dû (sauf s'il est inférieur à 8 euros).

Ces dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1 525 euros ou de 3 050 euros, et après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation des titres ;
- aux prélèvements sociaux, au taux global de 11% (sous réserve d'une part de la CSG à hauteur de 5,8% qui reste déductible), avant application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1 525 euros ou de 3 050 euros, et après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation des titres.

b) Plus-values et moins-values

Les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux au taux global de 27% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil fixé à 20 000 euros pour l'imposition des revenus de l'année 2007.

Le taux global de 27 % se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% ;
- l'ensemble des prélèvements sociaux au taux de 11%.

En outre, un abattement pour durée de détention a été mis en place par la Loi de Finances Rectificative pour 2005 : le montant de la plus-value est diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième, le délai de détention ne commençant à courir qu'à compter du 01/01/2006.

Les plus-values seront ainsi définitivement exonérées d'impôt sur le revenu, lorsque les titres seront cédés après 8 ans de détention (soit au plus tôt en 2014), mais restent soumises aux prélèvements sociaux.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1^{er} janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA, sous réserve des participations supérieures à 25% des droits de vote qui ne sont pas éligibles.

A la condition de n'effectuer aucun retrait avant 5 ans, les dividendes et les plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu. Tant que le plan d'épargne en actions fonctionne, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu. Lors de la clôture des PEA de plus de 5 ans, le gain réalisé est soumis au prélèvement social à la contribution additionnelle au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA :

Durée de vie du PEA	Prélèvement social	CAPS	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,0%	0,30%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% ¹
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0%	0,30%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% ¹
Supérieure à 5 ans	2,0% ²	0,30% ³	8,2% ⁴	0,5% ⁵	0,0%	11,0%

Notes :

- 1 Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.
- 2 Pour les produits acquis à compter du 1er janvier 1998.
- 3 Pour les produits acquis à compter du 1er juillet 2004.
- 4 Limitée à 3,4 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1997 et à 7,5 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2004.
- 5 Pour les produits acquis à compter du 1er février 1996.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ainsi que ceux perçus hors PEA ouvrent droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire. Ce crédit d'impôt n'est pas versé sur le plan, mais il est imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent. A la clôture d'un PEA avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'ouverture fiscale ou, après 5 ans sous condition d'avoir cédé tous les titres avant la clôture, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, la perte est imputable sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital des PME

En application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI, les contribuables personnes physiques domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25% des versements, effectués entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2010, au titre de la

souscription en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés qui remplissent les conditions suivantes :

- les titres de la société ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;
- la société a son siège social dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;
- la société est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
- la société exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier ; A cet égard, l'investissement au travers de société holding est admis sous réserve que l'objet exclusif de la holding soit de détenir des participations dans des sociétés exerçant des activités éligibles.
- la société répond à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission, du 12 janvier 2001, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 du 25 février 2004. La qualification de PME requiert en particulier que le capital de l'entreprise ne soit pas détenu, directement ou indirectement, à 25% ou plus, par une ou conjointement plusieurs entreprises dont l'effectif excède 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes excède 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel excède 43 millions d'euros.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un PACS. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes. L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

La donation de titres, objet de la réduction d'impôt, ne remet pas en cause la réduction si le donataire poursuit l'engagement de conservation.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un Plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

e) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé rentrent dans la base imposable de l'ISF. Au 1^{er} janvier 2007, les contribuables qui détiennent un patrimoine privé net supérieur à 760 000€ sont imposables à l'ISF.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles d'être imposables.

A titre informatif, sont toutefois précisés ci-après quelques éléments complémentaires :

- Exonération d'ISF pour souscription au capital de PME (article 885 I ter du CGI)

Les titres reçus en contrepartie d'une souscription au capital de PME, sont expressément exonérés d'ISF, si la société exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole, et si elle a son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Est considérée comme une PME, au sens communautaire, toute entreprise qui occupe moins de 250 salariés, et qui réalise un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total de bilan annuel est inférieur à 43 millions d'euros, et dont le capital est détenu à plus de 75% par des personnes physiques ou par des entreprises répondant à la définition de PME au sens communautaire.

Par ailleurs, cette exonération est susceptible de s'appliquer aux souscriptions au capital de PME réalisées par l'intermédiaire de certaines sociétés holdings ou aux souscriptions de parts de certains fonds d'investissement de proximité.

Aucune condition minimale de détention n'est exigée.

- Réduction d'ISF pour souscription au capital de PME (article 885-0 V bis du CGI)

La loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, adoptée le 1^{er} août 2007, a mis en place un dispositif spécifique de réduction d'ISF, pour les personnes physiques qui investissent directement ou indirectement, dans des PME au sens de la définition communautaire (cf supra).

Sous certaines conditions, les redevables ont la possibilité d'imputer 75% du montant de leur versement effectué au titre de souscription au capital de PME, et plafonné à 50 000 €, sur le montant de leur ISF.

Les titres souscrits doivent être conservés jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée. En cas de cession partielle ou totale, avant cette date, l'avantage fiscal sera repris, partiellement ou totalement.

Pour les investissements réalisés au travers d'une société holding, l'obligation de conservation pèse à la fois sur les titres de la holding et sur la participation détenue par la holding, dans les PME.

L'avantage fiscal n'est en revanche pas remis en cause, en cas de fusion ou de scission, intervenant dans le délai de 5 ans.

Ce dispositif ne peut pas être cumulé avec le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu, accordé au titre de la souscription au capital de PME, ou avec le bénéfice du régime d'exonération d'ISF au titre des biens professionnels. Il peut en revanche être cumulé avec le mécanisme d'exonération d'ISF pour souscription au capital des PME.

Par ailleurs, cet avantage fiscal rentre dans les limites des aides publiques fixées par la réglementation européenne (statut de Jeune Entreprise Innovante par exemple) et qui sont de 200 000 € par période de 3 ans. Il appartiendra à la Société de valider que ces versements se situent bien à l'intérieur du plafond pluriannuel. A cet égard, la Société indique qu'il est probable que les plafonds soient d'ores et déjà atteints.

f) Droits de succession et de donation

Les actions de la Société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application des exonérations, abattements et application du barème dans les conditions définies par les textes.

ii- Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3 % (ou pour certaines PME 15 % jusqu'à 38.120 € de bénéfices). S'y ajoute une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 € par période de douze mois.

Personnes morale bénéficiant du régime des sociétés mères

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la Société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la Société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la Société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des Sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

b) Plus-values et moins-values

Les plus-values et moins-values réalisées lors de la cession de titres détenus par la Société sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3 % et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a quinquies du Code Général des Impôts détenus depuis plus de deux ans seront exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant net des plus-values, augmenté le cas échéant de la contribution sociale soit un taux effectif de 1,72%).

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a quinquies du Code Général des Impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts si ces actions sont inscrites en comptabilité au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des sociétés à prépondérance immobilière.

Les plus-values de cession de titres de participation répondant à la définition de l'article 219-I a quinquies du Code Général des Impôts mais qui sont des titres de société à prépondérance immobilière seront, si les titres seront détenus depuis plus de deux ans, imposées au taux réduit de 15% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 15,495%).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15 %, des dix années suivantes. Les moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier exercice ouvert à compter du 1er janvier 2006 peuvent être imputées sur les plus-values à long terme au taux de 15% à l'exception des moins-values afférentes aux titres qui répondent à la définition actuelle de titres de participation pour lesquelles les possibilités d'imputation ont pris fin au cours des exercices ouverts en 2006. Les sociétés qui disposaient d'un stock de moins-values à long terme reportables ont donc dû ventiler le montant entre le secteur d'imposition à 15% et le secteur exonéré.

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier exercice ouvert à compter du 1er janvier 2006.

4.11.2 Non-résidents fiscaux de France

a) Dividendes

Les dividendes distribués par une société française à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Il convient de se reporter aux conventions internationales de non double imposition, signées entre la France et de nombreux pays, et qui peuvent prévoir soit l'application d'un taux réduit soit une exonération.

Lorsque les actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable au remboursement de crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit l'extension de l'avoir fiscal (Instruction 5I-2-05 du 11 août 2005, n° 107 et suivants et annexe 7 corrigée par l'instruction 5-I-2-06 du 12 janvier 2006). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions

n'est pas rattachable à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont en général pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son groupe familial, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 16% sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale signée entre la France et le pays de résidence.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, les titres représentant 10 % au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale internationale.

d) Droits de succession et de donation

Il conviendra de se reporter aux conventions de non double imposition signées entre la France et le pays de résidence du bénéficiaire.

En tout état de cause, les règles successorales et de donation différeront selon le domicile fiscal du défunt ou donateur, propriétaire des actions de la société.

4.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.4 Règles spécifiques à Alternext

a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50 % de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50 %, dans la limite de 20 %.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50 %.

c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :
 - Pour 50 % au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
 - Dont 5 % au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy »)
 - Pour 30 % au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,
 - Et au sein du quota de 30 %, pour 10 % au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR, et pour 5 % au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10 % (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'Offre

5.1.1 Modalités de l'Offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions offertes se réalise dans le cadre d'une offre globale (« l'Offre ») comprenant :

- › une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre à Prix Ouvert** ») ;
- › un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comportant :

- un placement public en France, et
- un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« Règles de marché de la Bourse de Paris ») des règles de marché d'Euronext).

La répartition des Actions Offertes entre l'Offre à Prix Ouvert, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal à 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement.

La répartition des actions offertes dans le cadre du placement entre l'Offre à Prix Ouvert d'une part, et le Placement Global d'autre part, est susceptible d'être ajustée dans les conditions suivantes en cas de forte demande des particuliers :

- Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre du Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse excéder 30% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du placement.
- Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert dans l'hypothèse où l'Offre à Prix Ouvert ne serait pas entièrement couverte.

5.1.2 Montant de l'Offre

STREAMWIDE a demandé l'inscription aux négociations, sur Alternext Paris, d'actions existantes et d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre (**l'Offre exclut les Augmentations de Capital Salariés**).

L'objectif de l'Offre est de lever un produit brut d'au minimum 4 626 692 euros.

La fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global est la suivante : entre 14,92 € et 17,34 € par action (soit un prix milieu de fourchette de 16,13 €).

Le montant brut total levé sera :

- ▶ Sur la base du bas de fourchette, 4 626 692 euros.
- ▶ Sur la base du milieu de fourchette, 5 001 913 euros.
- ▶ Sur la base du haut de fourchette, 5 377 134 euros.

Synthèse des modalités de l'Offre*	
Nombre d'actions avant Opération	2 346 680
Nombre d'actions créées dans le cadre de l'Offre	310 100
Nombre d'actions créées en cas d'exercice de la clause de sur-allocation	356 615
Nombre d'actions cédées	0
Nombre total d'actions mises sur le marché dans le cadre de l'Offre	310 100
Nombre total d'actions mises sur le marché dans le cadre de l'Offre et en cas d'exercice de la clause de sur-allocation	356 615
Total d'actions après l'Offre (hors Augmentations de capital salariés)	2 656 780
Total d'actions après l'Offre (hors Augmentations de capital salariés) et en cas d'exercice de la clause de sur-allocation	2 703 295
Pourcentage de capital de STREAMWIDE proposé au public (hors Augmentations de Capital Salariés)	11,67%
Pourcentage de capital de STREAMWIDE proposé au public (hors Augmentations de Capital Salariés) et en cas d'exercice de la clause de sur-allocation	13,19%

*L'Offre exclut les Augmentations de capital salariés.

➤ En cas de non exercice de la clause de sur-allocation :

En €	Bas de fourchette	Milieu de fourchette	Haut de fourchette
Produit brut			
Augmentation du capital	4.626.692 €	5.001.913 €	5.377.134 €
Cession	0	0	0
Offre	4.626.692 €	5.001.913 €	5.377.134 €
Frais liés à l'Opération*			
Coût total Opération**	448 800	460 000	471 000
<i>Dont:</i>			
Frais imputés sur l'augmentation du capital	448 800	460 000	471 000
Frais supportés par les cédants	NA	NA	NA
Produit net			
Augmentation du capital	4 177 892	4 541 913	4 906 134
Cession	NA	NA	NA
Offre	4 177 892	4 541 913	4 906 134

NA : Non Applicable.

* Il n'existe pas de commissions variables en fonction du résultat de l'Opération.

** Hors prise en compte de l'effet d'impôt.

➤ En cas d'exercice de la clause de sur-allocation :

En €	Bas de fourchette	Milieu de fourchette	Haut de fourchette
Produit brut			
Augmentation du capital	5 320 695	5 752 200	6 183 704
Cession	0	0	0
Offre	5 320 695	5 752 200	6 183 704
Frais liés à l'Opération*			
Coût total Opération**	496 621	482 566	495 511
<i>Dont:</i>			
Frais imputés sur l'augmentation du capital	496 621	482 566	495 511
Frais supportés par les cédants	NA	NA	NA
Produit net			
Augmentation du capital	4 824 074	5 269 634	5 688 193
Cession	NA	NA	NA
Offre	4 824 074	5 269 634	5 688 193

NA : Non Applicable.

* Il n'existe pas de commissions variables en fonction du résultat de l'Opération.

** Hors prise en compte de l'effet d'impôt.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

➤ L'Offre à Prix Ouvert :

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 07 novembre 2007 et prendra fin le 15 novembre 2007 à 18 heures (heure de Paris).

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

20 % du nombre d'Actions Offertes sera offert dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont principalement les personnes physiques.

Les personnes physiques ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte auprès d'un intermédiaire financier habilité lors de la passation de leurs ordres.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

En application de l'article P.1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 150 actions inclus, dénommée fraction d'ordre A1,
- au-delà de 150 actions, dénommée fraction d'ordre A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris.

Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet, le 16 novembre 2007 d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

↳ Le Placement Global :

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 07 novembre 2007 et prendra fin le 15 novembre 2007 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

En France, toute personne physique ou morale est habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global. Toutefois, il est usuel que les personnes physiques émettent leurs ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert. A l'étranger, seuls les investisseurs institutionnels sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par ARKEON Finance, Chef de File et Teneur de Livre, au plus tard le 15 novembre 2007 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 16 novembre 2007, sauf clôture anticipée.

5.1.4 *Calendrier indicatif*

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'Opération.

Ainsi, en cas de modification des modalités de l'Offre, les nouvelles modalités (y compris le nouveau calendrier et la nouvelle date de règlement-livraison) seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse.

↳ L'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 07 novembre 2007 et prendra fin le 15 novembre 2007 à 18 heures.

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée. Les nouvelles modalités de l'offre seront alors mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

En tout état de cause, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert disposeront d'un délai d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

↳ Le Placement Global :

Le Placement Global débutera le 07 novembre 2007 et prendra fin le 15 novembre 2007 à 18 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

↳ Synthèse des principales dates :

06 novembre 2007	Visa de l'AMF
07 novembre 2007	Avis d'Euronext d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
15 novembre 2007	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 18h00
	Clôture du Placement Global à 18h00 (sauf clôture anticipée)
16 novembre	Fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix du Placement Global
16 novembre	Communiqué de presse indiquant le prix de l'offre et le résultat de l'Offre à Prix Ouvert (dont le taux de service des particuliers) et avis d'Euronext de résultat de l'Offre à Prix Ouvert
19 novembre	Décision de mise en œuvre des Augmentations de Capital Salariés et ouverture de la période de souscription pour ces Augmentations de Capital Salariés
21 novembre 2007	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
22 novembre	Début des négociations des actions STREAMWIDE sur Alternext Paris

5.1.5 Révocation / suspension de l'offre

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre à Prix Ouvert ou le Placement Global non prévue par la présente note, les nouvelles modalités de l'Offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.6 Réduction des demandes de souscription / achat

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle, conformément à ce qui a été mentionné dans le § 5.1.3 de la présente note d'opération.

Afin d'identifier, le cas échéant, les investissements qui seront privilégiés, les critères qui seront principalement utilisés seront :

- la capacité des investisseurs à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- la quantité demandée ;

- la sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.7 Montant minimum et / ou maximum des demandes de souscription d'achat

Cf. § 5.1.3. de la présente note d'opération.

5.1.8 Révocation des demandes de souscription / achat

Les ordres qui seront passés dans le cadre de l'Offre seront irrévocables, sous réserve des exceptions prévues en cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre.

5.1.9 Règlement et livraison des actions

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert d'Euronext Paris, soit le 16 novembre 2007.

La date prévue pour le règlement à la Société du produit de l'émission des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global est le 21 novembre 2007.

5.1.10 Publication des résultats de l'offre

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un avis d'Euronext Paris et d'un communiqué de la Société le 16 novembre 2007.

5.1.11 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscriptions

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions de placement

Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert.
Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Pays dans lequel l'offre est ouverte

France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du Prospectus, l'offre ou la vente des actions et la souscription des actions nouvelles peuvent dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les souscriptions des actions nouvelles par des investisseurs ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une Offre à Prix Ouvert des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatifs aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée («U.S. Securities Act »). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

5.2.2 Intentions de souscriptions des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, à la date de la présente note, ni les principaux actionnaires ni les membres de son Conseil d'Administration n'entendent souscrire à l'Offre.

5.2.3 Information de pré-allocation

Cf. § 5.1.1. de la présente note d'opération.

5.2.4 *Résultat de l'Offre*

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris et d'un communiqué de la Société le 16 novembre 2007 qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 *Option de sur-allocation / Clause d'extension*

L'assemblée générale de STREAMWIDE en date du 23 août 2007 qui a autorisé le conseil à procédé aux augmentations de capital visées dans la présente note d'opération a également autorisé celui-ci à augmenter le montant de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'Offre, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, soit 46 515 actions nouvelles et supplémentaires.

5.3. **Fixation du prix**

Le prix de l'offre résultera de la procédure décrite au paragraphe « 5.3.2 - **Prix auquel les actions seront offertes** »

5.3.1 *Méthode de fixation du prix*

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital (dans le cadre de l'Offre) de 42.8 M€ pour un prix fixé en milieu de fourchette. Elle est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera *in fine* retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages, professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, trois méthodes ont été retenues, à savoir la méthode des comparables de sociétés cotées, la référence à des multiples de transactions et la méthode de l'actualisation des flux futurs.

Les méthodes écartées sont :

- L'actif net comptable consolidé part du groupe ;
- La valeur de rendement en l'absence de dividende;
- L'approche par l'actif net réévalué

1/ La méthode des comparables

La spécificité des métiers et du modèle économique de STREAMWIDE fait qu'il n'existe pas à proprement parler de société strictement comparable. Néanmoins, et dans une vision large, ARKEON Finance a tenté de tenir compte du double statut qui caractérise STREAMWIDE, à la fois celui de fournisseur d'équipements et de services télécom et celui d'éditeur de logiciels.

Ainsi, l'analyse détaillée des caractéristiques opérationnelles et financières des différentes sociétés cotées du secteur des éditeurs de logiciels et des sociétés de services télécom a conduit à la constitution de deux échantillons de sociétés : **un échantillon large** composé de sociétés du secteur des éditeurs de logiciels et **un échantillon restreint** de sociétés exerçant des métiers dans le domaine des télécoms et voisins de ceux de STREAMWIDE.

1- Echantillon large de sociétés éditeurs de logiciels

Les capitalisations boursières de cet échantillon large sont majoritairement supérieures à celle de STREAMWIDE.

Données financières d'un échantillon large de sociétés du secteur logiciel

Données financières	Nbre d'actions	exercice	Cours	CB	VE	CA 2007	CA 2008	CA 2009	REX 2007	REX 2008	REX 2009	RN 2007	RN 2008	RN 2009
Business Objects	97 629 035	31-déc	31,60	3 091,4	2 771,4	1 111,0	1 261,0	1 389,0	202,0	242,0	235,0	69,2	111,0	148,0
Dassault Systemes	116 750 364	31-déc	47,75	5 574,8	5 104,8	1 293,0	1 433,0	1 593,0	343,0	393,0	446,0	217,0	259,0	315,0
Cohéris	5 613 075	31-déc	4,74	26,6	23,3	33,4	35,0	40,0	2,0	2,7	3,6	1,4	1,9	2,5
GL Trade	9 560 741	31-déc	35,00	334,6	325,6	205,0	229,0	241,0	35,7	40,6	41,4	23,7	26,4	28,4
Ilog	18 626 709	30-juin	8,00	149,0	104,9	139,0	159,0	177,0	8,1	15,8	13,9	8,0	13,1	11,2
Staff & Line	1 534 040	31-déc	6,00	9,2	5,5	13,6	16,1	18,3	0,7	1,3	2,3	0,2	0,8	1,7
Cégid	9 175 344	31-déc	42,00	385,4	445,3	240,0	251,0	245,0	33,2	37,7	41,1	18,8	22,2	27,8
Linedata services	11 730 411	31-déc	14,00	164,2	193,0	160,0	173,0	190,0	19,6	24,4	31,4	11,0	13,9	18,8
Avanquest software	10 069 891	31-mars	12,00	120,8	128,5	136,0	148,0	154,0	11,9	15,7	15,4	7,9	9,7	10,9
Infovista	18 573 616	30-juin	3,00	55,7	19,4	39,9	44,5	51,1	-1,9	-1,7	0,9	-2,1	0,5	1,7
Streamwide		31-déc				7,3	14,1	26,4	1,2	3,0	7,8	1,3	2,6	6,3

Multiples

Multiples	VE/CA 2007	VE/CA 2008	VE/CA 2009	VE/REX 2007	VE/REX 2008	VE/REX 2009	PE 2007	PE 2008	PE 2009
Business Objects	2,5	2,0	1,7	13,7	10,6	9,8	44,7	27,9	20,9
Dassault Systemes	3,9	3,4	2,9	14,9	12,4	10,2	25,7	21,5	17,7
Cohéris	0,7	0,6	0,5	11,7	8,0	5,6	19,0	14,0	10,6
GL Trade	1,6	1,4	1,3	9,1	8,0	7,3	14,1	12,7	11,8
Ilog	0,8	0,6	0,4	13,0	5,7	5,5	18,6	11,4	13,3
Staff & Line	0,4	0,2	0,4	7,9	2,9	2,9	46,0	11,5	5,4
Cegid	1,9	1,7	1,7	13,4	11,6	10,4	20,5	17,4	13,9
Linedata services	1,2	1,1	1,0	9,8	8,1	5,9	14,9	11,8	8,7
Avanquest software	0,9	0,9	0,8	10,8	8,2	8,4	15,3	12,5	11,1
Infovista	0,5	0,4	0,3	-10,2	-10,7	18,6	-26,5	111,4	32,8
Moyenne des multiples	1,44	1,24	1,10	9,40	6,48	8,46	19,23	25,20	14,62
StreamWIDE*	4,57	2,33	1,09	28,91	11,10	3,71	29,62	14,62	6,02

* Multiples calculés sur la base de la valorisation induite (cf tableau ci-dessous)

Source : Estimations Factset / ARKEON Finance

Valorisation induite de la Société

Valorisation induite	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009
VE induite	10,6	17,6	29,0	10,9	19,2	65,8	29,5	71,1	102,1
Valeur des fonds propres induite	4,2	22,3	34,3	4,6	23,9	71,2	24,8	65,8	92,7
Moyenne 2007	11,2								
Moyenne 2008	37,3								
Moyenne 2009	66,1								
Moyenne globale	38,2								

Source : Estimations Factset / ARKEON Finance

La valorisation qui découle de l'étude de l'échantillon des sociétés du secteur des éditeurs de logiciels ressort à 38.2M€. Ce niveau, qui résulte de la moyenne des multiples est selon ARKEON Finance un seuil bas compte tenu des performances et du potentiel de STREAMWIDE qui se situent largement au dessus de la moyenne des sociétés comparables sous revue.

En effet, en termes de performance financière, il faut souligner, outre le taux de croissance attendu qui est largement supérieur pour STREAMWIDE aux meilleures sociétés de l'échantillon, que les marges de STREAMWIDE sont plus proches voire supérieures aux meilleures sociétés du secteur telles que Business Object, Dassault Systèmes, Cegid ou GL Trade.

Comparaison des marges de STREAMWIDE avec l'échantillon large de sociétés comparables

Analyse des marges	REX/CA 2007 (%)	REX/CA 2008 (%)	REX/CA 2009 (%)	RN/CA 2007 (%)	RN/CA 2008 (%)	RN/CA 2009 (%)
Business Objects	18,2%	19,2%	16,9%	6,2%	8,8%	10,7%
Dassault Systemes	26,5%	27,4%	28,0%	16,8%	18,1%	19,8%
Cohéris	6,0%	7,7%	9,0%	4,2%	5,4%	6,3%
GL Trade	17,4%	17,7%	17,2%	11,6%	11,5%	11,8%
Ilog	5,8%	9,9%	7,9%	5,8%	8,2%	6,3%
Staff & Line	5,1%	8,1%	12,6%	1,5%	5,0%	9,3%
Cégid	13,8%	15,0%	16,8%	7,8%	8,8%	11,3%
Linedata services	12,3%	14,1%	16,5%	6,9%	8,0%	9,9%
Avanquest software	8,8%	10,6%	10,0%	5,8%	6,6%	7,1%
Infovista	-4,8%	-3,8%	1,8%	-5,3%	1,1%	3,3%
Moyenne echantillon	10,9%	12,6%	13,7%	6,1%	8,2%	9,6%
Streamwide	15,8%	21,0%	29,4%	17,5%	18,5%	24,0%

Ainsi, la même méthode de calcul appliquée à cet échantillon réduit des quatre sociétés pré-citées donnerait une valeur des fonds propres de STREAMWIDE de 45.9 M€

Au total, pour les raisons indiquées et sur la base des comparaisons avec les sociétés du secteur logiciels, ARKEON Finance retient une valorisation post money de STREAMWIDE qui se situe entre 38 M€ et 46 M€ soit 42 M€.

2- Echantillon restreint de sociétés comparables cotées

Les capitalisations boursières de cet échantillon restreint sont majoritairement supérieures à celle de STREAMWIDE.

Un rapide descriptif des sociétés composant l'échantillon des comparables retenus est donné ci dessous :

► Comverse technology inc. (USA, S&P 500)

Comverse Technology conçoit, fabrique et commercialise des logiciels et des systèmes destinés à des applications multimédia et au traitement d'informations. Le Chiffre d'affaires (1,6 milliards de \$ en 2006 et 1,8 milliards de \$ estimé en 2007) par famille de produits se répartit comme suit:

- solutions de communication (66,5%) : messagerie unifiée (voix, fax, images) et courte, solutions de composition des numéros par la voix, de filtrage d'appel, services de communication prépayés,
- systèmes d'analyse (25,9% ; filiale Verint) : systèmes automatisés de surveillance (systèmes d'enregistrement numérique, d'archivage et d'analyse des communications), de contrôle numérique des appels,
- outils de signalisation (6,6% ; Filiale Ulticom) : n° 1 mondial des solutions destinées aux communications fixe, mobile et Internet ;

La marge d'EBITDA de la société est de 11% et le résultat net est déficitaire d'environ 100M€ (estimations 2007).

En 2006, la marge d'EBITDA était de 12,1% et le résultat net positif de 2,4 M€.

La capitalisation boursière de Comverse est de 4 Mds Us\$ et sa valeur d'entreprise est de 3.2 Mds Us\$.

► **Logica CMG (UK, FTSE 100)**

Logica CMG est un acteur international de premier plan dans le domaine des services informatiques et des télécommunications sans fil. Son activité englobe le conseil en management et les technologies de l'information, l'intégration de systèmes et l'externalisation.

Logica CMG pèse 2.2 milliards de £ en capitalisation boursière, dégage en 2007 un chiffre d'affaires estimé de 3 milliards de £ (2,6 milliards de £ en 2006), une marge d'EBITDA de 9% (9,5% en 2006) et un résultat net estimé de 105 millions de £ (82 millions de £ en 2006).

► **Unisys Corp (USA, S&P 500)**

Unisys Corporation est spécialisé dans les prestations de services informatiques. La société a une capitalisation boursière de 2.4 milliards de \$ et dégage un chiffre d'affaires de 5.7 milliards de \$ qui se ventile de la manière suivante :

- prestations de services informatiques (85,4%) : prestations d'infogérance (39% du CA), de conseil et d'intégration de systèmes (32,4% ; systèmes d'information, de sécurité, de réseaux, etc.), de développement des infrastructures (19,3%) et de maintenance (9,3%) ;
- conception et construction de serveurs (14,6%).

Son EBITDA 2007e est de 500MUs\$ (10% du CA) et son résultat net est estimé à 57Mus€ après des pertes 2006 de plus de 275M Us\$.

► **Teligent (Suède, OMX30)**

Teligent, fournisseur de services de télécommunications suédois, propose des services réseau innovants tels que les systèmes de messagerie vocale, les solutions mobiles et la voix sur IP à des opérateurs comme British Telecom, Deutsche Telekom, TeliaSonera et Vodafone.

Sa capitalisation boursière est voisine 361 millions de SEK (39 millions d'€). Son chiffre d'affaires est de 470 millions de SEK (50 millions d'€) pour une marge d'EBITDA encore négative en 2007 (-13%) qui devrait devenir positive en 2008.

En 2006, la société avait réalisé un CA de 404 millions de SEK (43,6 M€) pour une marge d'EBITDA de -16,6%.

► **Openwave systems inc. (USA, S&P 500)**

Openwave Systems Inc. est un fournisseur indépendant de logiciels ouverts et de services destinés au marché des télécommunications. La gamme des produits Openwave, y compris les logiciels pour la téléphonie mobile, le logiciel de messagerie multimédia, les solutions email, les passerelles de localisation et mobiles, ainsi que son savoir-faire international, permettent à ses clients de fournir des solutions innovantes et différenciées en matière de services de données.

Sa capitalisation boursière est de 362 MU\$ et la société dégage en 2007 un chiffre d'affaires de 270 MU\$ contre 290 MU\$ en 2006. La marge d'EBITDA est de 3% contre -9,5% en 2006 et le résultat net 2007 estimé est une perte de 32MU\$ après une perte de 110MU\$ en 2006.

Valorisation induite de STREAMWIDE versus échantillon restreint de comparables

	VE/SALES			VE/EBITDA			PER		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Comverse technology inc	1,77	1,69	1,69	16,35	10,47	10,41	-	32,4	20,8
Logica CMG	0,90	0,83	0,79	9,75	8,00	7,59	38,6	31,2	27,6
Unisys corp	0,51	0,48	0,42	5,00	3,53	2,95	70,9	27,4	16,9
Teligent	0,72	0,56	0,45	-	6,98	3,99	-	-	-
Openwave Systems inc	0,99	0,61	0,35	34,49	5,82	3,14	-	-	-
Moyenne :	0,98	0,84	0,74	16,40	6,96	5,61	54,74	30,34	21,75
VALO INDUITE DES FONDS PROPRES (K€)	11 835	17 047	28 879	25 033	27 251	54 980	70 517	79 186	138 011
Multiple de StreamWIDE*	6,22	3,19	1,55	36,72	14,25	5,04	39,05	19,27	7,93
MOYENNE INDUITE :					50 304				

* Multiples calculés sur la base de la valorisation induite (50 304 K€).

Source : Estimations Factset / ARKEON Finance

En retenant la moyenne des multiples de l'échantillon de sociétés sur 2007 à 2009, la valorisation de fonds propres de STREAMWIDE, compte tenu de l'augmentation de capital de 5 M€, serait étagée entre un point bas de 11.9 M€ et un point haut de 138 M€.

Les plus bas niveaux de valorisation s'observent sur le multiple VE/CA, ce qui est cohérent avec le fait que STREAMWIDE réalise déjà et à vocation à dégager des marges nettement supérieures à la moyenne de l'échantillon qui présente donc des multiples de VE/CA relativement faibles.

La moyenne équi-pondérée des trois multiples retenus sur 2007 donne une valorisation de STREAMWIDE de 35.8 M€. Sur 2008 et 2009, ce même calcul donne une valorisation de respectivement 41.2 M€ et 74 M€.

La moyenne de ces évaluations donne une valorisation de STREAMWIDE de 50.3 M€.

Sur cette base de valorisation des fonds propres les multiples induits de la société sont indiqués dans le tableau ci-dessus.

2/ La méthode des valeurs de transactions

La méthode des multiples de transaction applique les multiples constatés lors de transactions intervenues dans le même secteur d'activité. La difficulté de cette méthode tient au fait que prendre comme référence une ou plusieurs transactions présente un certain nombre d'aléas qui rendent l'exercice peu réaliste : les sociétés rachetées ne sont jamais tout à fait comparables du fait de leur taille, de leur positionnement, de leur implantation géographique, la qualité de l'information disponible varie fortement en fonction du statut de la société rachetée (cotée, privée, filiale d'un groupe), l'intérêt stratégique d'une acquisition est plus ou moins fort et le prix payé inclut une prime de contrôle plus ou moins élevée.

Dans le secteur, ARKEON Finance a relevé trois opérations récentes :

a- Rachat de Netcentrex par Comverse (avril 2006)

La société israélienne Comverse a racheté l'éditeur français Netcentrex (CA 2005 : 50 MUS\$), spécialisé dans la téléphonie sur protocole Internet (IP).

Le montant de la transaction serait de 164 millions de dollars en numéraire, auxquels pourront s'ajouter 16 millions de dollars au maximum dépendant des performances financières de Netcentrex.

Il en ressort que le multiple d'acquisition, valeur d'entreprise/chiffre d'affaires, serait égal à 3.6x.

Ce multiple appliqué au chiffre d'affaires 2008 de StreamWIDE donnerait une évaluation de 50,8 M€ en valeur d'entreprise soit une valorisation post money des fonds propres de 56,1 M€.

b- Rachat d'Ubiquity par Avaya (janvier 2007)

Avaya a déboursé 144 millions de dollars pour acquérir Ubiquity Software. Cet éditeur, dont le métier est proche de STREAMWIDE, fournit un logiciel pour le développement d'applications sous protocole d'initiation de session (SIP).

Ce logiciel est utilisé par les fournisseurs de services de communications fixes ou mobiles, les intégrateurs systèmes et les éditeurs indépendants afin de développer et fournir de nouvelles applications et des services réseaux et VoIP.

Ubiquity a réalisé un chiffre d'affaires de 18 millions de \$ pour l'exercice 2006.

Le multiple d'acquisition ressort à 8x.

Ce multiple appliqué à STREAMWIDE (chiffre d'affaires 2008) donnerait une valeur d'entreprise de 112,8 M€ et une valeur de fonds propres de 118,2M€.

c- Cession par Logica CMG de sa branche Telecom Product Business (février 2007)

L'activité de produits télécoms de la SSII britannique a été cédée à un groupe de fonds d'investissement mené par Atlantic Bridge Ventures. Le montant de la transaction s'élève à 265 millions de livres cash. Les activités cédées réalisent un CA 2007e de 260 M£ et un EBIT 2007e de 16 M£ soit 6% du chiffre d'affaires.

Il en ressort les multiples suivants : VE/CA de 1 et VE/EBIT de 16.5.

Ces multiples appliqués à STREAMWIDE (exercice 2008) donneraient une évaluation comprise entre 19.5M€ (VE/CA) et 57.5M€ (VE/EBIT) soit un niveau médian de 38.4 M€

En retenant la moyenne des valorisations induites par rapport à ces trois transactions, la valeur de STREAMWIDE serait de 71M€.

3/ La méthode des DCF

Cette méthode permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie disponibles futurs. L'actualisation des cash-flows disponibles a été réalisée en retenant les hypothèses suivantes :

Le business plan prévisionnel est celui de la Société sur la période 2007 à 2009 tel qu'exposé dans le prospectus.

Entre 2010 et 2017, selon les hypothèses définies par ARKEON Finance, la croissance annuelle du chiffre d'affaires décroît de +47% en 2010 et 2011 à +10% en 2012 et à +5% à partir de 2013 puis à +2% en 2016 et 2017. Au-delà, la croissance « à l'infini » est figée à 2% par an.

La marge d'exploitation est supposée atteindre un optimum en 2011 à 39.6% du chiffre d'affaires.

Le taux d'impôt sur les sociétés tient compte du crédit d'impôt recherche auquel la Société est éligible. De ce fait, ce taux est de - 8% (ressource) en 2007, 15% en 2008, 20% en 2009 et 23% en 2010. Il est considéré comme normatif à partir de 2011.

Le ratio BFR/CA est considéré comme stable à 23.6% du chiffre d'affaires à partir de 2009. Ce taux reflète l'hypothèse retenue au Business plan à savoir que le délai moyen de règlement clients a été fixé à 80 jours et celui des règlements fournisseurs à 30 jours conformément aux ratios observés en 2006. Avant 2009 et compte tenu de la créance à l'actif liée au crédit d'impôt recherche, ce taux est respectivement de 29% en 2007 et 28% en 2008.

L'activité de STREAMWIDE n'est pas capitalistique. Les investissements sont donc très limités (essentiellement du matériel informatique) et ont été déterminés entre 2007 et 2009 en corrélation avec la croissance des effectifs du Groupe qui passent de 75 personnes à 200 personnes. Dans les hypothèses au delà de 2009, a été retenu un montant d'investissements qui correspond à 1.6% du chiffre d'affaires en 2010 puis 1.3% du chiffre d'affaires, constants sur les années suivantes.

Détermination des flux

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CA	7 342	14 109	26 449	38 890	57 442	63 186	66 345	69 663	73 146	74 609	76 101
% de la variation du CA		92,2%	87,5%	47,0%	47,7%	10,0%	5,0%	5,0%	5,0%	2,0%	2,0%
EBIT	1 159,5	2 964,0	7 781,4	13 644,5	22 730,1	25 003,1	26 253,2	27 565,9	28 944,2	29 523,1	30 113,5
Marge d'exploitation	15,8%	21,0%	29,4%	35,1%	39,6%	39,6%	39,6%	39,6%	39,6%	39,6%	39,6%
Impôt	-93,6	450,1	1 565,9	3 126,2	7 737,7	8 279,4	8 691,9	9 125,1	9 580,0	9 771,0	9 937,5
Amortissements	84,2	197,3	354,3	461,7	561,7	617,9	648,8	681,2	715,3	729,6	744,2
Trésorerie d'exploitation	1 337,3	2 711,1	6 569,7	10 980,0	15 554,1	17 341,6	18 210,1	19 122,0	20 079,5	20 481,7	20 920,2
Investissements	134,0	324,0	424,0	623,4	920,9	1 012,9	1 063,6	1 116,8	1 172,6	1 196,1	1 220,0
BFR	2 141,3	4 014,6	6 239,9	9 175,2	13 552,0	14 907,2	15 652,5	16 435,2	17 256,9	17 602,1	17 954,1
en % du CA	29,2%	28,5%	23,6%	23,6%	23,6%	23,6%	23,6%	23,6%	23,6%	23,6%	23,6%
Variation du BFR	1 266,6	1 873,3	2 225,3	2 935,3	4 376,8	1 355,2	745,4	782,6	821,8	345,1	352,0
Cash Flows Disponibles	-63,3	513,8	3 920,4	7 421,3	10 256,4	14 973,4	16 401,1	17 222,6	18 085,1	18 940,5	19 348,2

Source : ARKEON Finance

Le taux d'actualisation utilisé est fixé à 20%.

Le taux de croissance du chiffre d'affaires est fixé à +2% « à l'infini ».

La valeur de sortie est calculée en appliquant la formule de Gordon-Shapiro ($V_n/t-g$) avec, comme indiqué, $t=20\%$ et $g=2\%$.

Tableau prévisionnel des flux de trésorerie (en K€)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux actualisation	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%
Coefficient d'actualisation	0,25	1,25	2,25	3,25	4,25	5,25	6,25	7,25	8,25	9,25	10,25
FCF actualisés	60,5	409,1	2 601,2	4 103,4	4 725,8	5 749,4	5 248,0	4 592,3	4 018,6	3 507,2	2 985,6

Source : ARKEON Finance

Tableau récapitulatif des flux de trésorerie (en K€)

Somme des FCF actualisés	34 895
Valeur de sortie 2016	107 490
Valeur de sortie actualisée	16 587
TOTAL FCF actualisés + valeur de sortie actualisée	51 481
- Intérêts minoritaires	0
+Actifs hors exploitation	47
- dette nette	26
Evaluation	51 502

Source : ARKEON Finance

Au total, la valorisation de STREAMWIDE est résumée dans le tableau suivant qui donne une évaluation de la Société de 51.5 M€.

4/ Synthèse de la valorisation

Méthodes de valorisation*	Valorisation en M€	Valorisation par action
Comparables		
<i>Echantillon large</i>	42	15,48
<i>Echantillon restreint</i>	50,3	18,54
Valorisation retenue		
Transactions	71	26,16
DCF	51,5	18,98
Valorisation retenue	50	18,43

* sur la base de 2 713 544 actions après Opération.

L'analyse des comparables cotés conduirait à conclure que la valorisation post-money de STREAMWIDE se situe dans un « range » de 42M€ (échantillon large) à 50M€ (échantillon restreint, valeurs comparables telecoms) soit, sur la base de la moyenne de ces deux évaluations une valorisation de 46M€.

La valorisation par la méthode des valeurs de transaction donnerait une évaluation de STREAMWIDE de 51M€.

La valorisation par actualisation des cash flow disponibles aboutit à une évaluation de 51.5M€.

Au regard de la fourchette de prix fixée à 35/40M€, soit un milieu de fourchette de 37.5M€ correspondant à une valeur post money de 42.5M€, la décote par rapport à l'estimation de la valeur de STREAMWIDE ressort dans une fourchette comprise entre 7.6% (vs méthode des comparables cotés) et 16% à 17% (vs méthode des valeurs de transaction et méthode des DCF).

Ces niveaux de décote du prix d'introduction de STREAMWIDE au regard des résultats des méthodes de valorisation de la Société détaillés ci-dessus, sont cohérents avec les décotes habituellement constatées dans le cadre des opérations d'introduction en bourse sur le marché de Paris.

5.3.2 *Prix auquel les actions seront offertes*

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (le « Prix de l'Offre à Prix Ouvert ») sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix du Placement Global »).

Le Prix de l'Offre sera fixé par le Conseil d'Administration de la Société à l'issue de la clôture du Placement Global soit le 16 novembre 2007, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'Administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 14,92 € et 17,34 € par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 31 octobre 2007 (cf. § 4.6.2 de la présente note d'opération) et qui pourra être modifiée à tout moment jusque, et y compris, le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des Marchés Financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins de deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

5.3.3 *Droit préférentiel de souscription*

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.3.4 *Disparité de prix*

Un maximum de 11.764 BSPCE sera attribué aux salariés et/ou dirigeants de la Société qui auront souscrit aux Augmentations de Capital Salariés. Ces BSPCE seront attribués gratuitement.

L'attribution des BSPCE sera réalisée dans les proportions suivantes :

- un BSPCE sera attribué pour chaque action souscrite dans le cadre de l'Augmentation de capital réservée au PEE,

- Si cette augmentation de capital n'est pas totalement souscrite, le solde des BSPCE sera attribué aux salariés et dirigeants ayant souscrit à l'augmentation de capital hors PEE au prorata du nombre d'actions qu'ils auront souscrit dans ce cas là.

5.4. Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées du chef de file et teneur de livre

ARKEON Finance
27, rue de Berri
75 008 Paris

5.4.2 Coordonnées de l'établissement placeur

ARKEON Finance
27, rue de Berri
75 008 Paris

5.4.3 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

A compter de l'inscription des actions de la Société sur Alternext Paris, le service des titres et le service financier de la Société seront assurés par Société Générale.

5.4.4 Garantie

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Il est toutefois précisé que :

- Dans l'hypothèse où l'augmentation du capital serait souscrite à moins de 75%, la présente Opération serait annulée.

- L'insuffisance de souscripteurs pourrait entraîner l'annulation de l'Opération.

Pour que l'Opération ne soit pas annulée, les demandes dans le cadre de l'Offre devront porter au minimum sur 3 470 019 €, soit 75% de l'augmentation de capital en bas de fourchette (4 626 692 €).

6.1 Inscription aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre ont fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Alternext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 16 novembre 2007.

Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 22 novembre 2007.

Par ailleurs, la Société a aussi demandé l'inscription :

- d'un maximum de 45 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée à la catégorie de bénéficiaires constituée des salariés et/ou dirigeants de STREAMWIDE ou de ses filiales ;
- d'un maximum de 11 764 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;
- d'un maximum de 11 764 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'exercice d'un maximum de 11 764 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise BSPCE qui seront attribués à l'issue de la réalisation des Augmentations de Capital Salariés.

6.2 Autres places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3 Offres concomitantes d'actions et de titres donnant accès au capital

6.3.1 Augmentations de Capital Salariés

L'Offre sera accompagnée de deux augmentations de capital réservées aux salariés et dirigeants du groupe STREAMWIDE (les « **Augmentations de Capital Salariés** ») devant intervenir immédiatement après la clôture de la période d'Offre dans les conditions suivantes :

1. Un maximum de 45 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée à la catégorie de bénéficiaire constituée des salariés et/ou dirigeants de STREAMWIDE ou de ses filiales (l'« **Augmentation Hors PEE** »). Le prix d'émission des actions nouvelles émises sera égal au prix définitif de l'Offre.
2. Un maximum de 11 764 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (l'« **Augmentation PEE** »). Le prix d'émission des actions nouvelles émises sera égal au prix définitif de l'Offre, après application d'une décote de 20 %, soit entre 11,93 € et 13,87 € par action.

Ces Augmentations de Capital Salariés seront décidées par le conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de la clôture de la période d'Offre pour arrêter les conditions définitives de l'Offre, soit le 16 novembre, conformément au calendrier prévisionnel. Ce conseil d'administration arrêtera également la liste des bénéficiaires au profit desquels chacune de ces Augmentations de Capital Salariés sera réservée, conformément aux termes de la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 août 2007, et la durée de la période de souscription qui sera de 15 jours.

Dans ces conditions, le montant brut maximum total levé sera :

- ▶ Sur la base du bas de fourchette, soit 14,92 euros, dont :
 - 671 400 euros dans la cadre de l'Augmentation Hors PEE ;
 - 140 415 euros dans le cadre de l'Augmentation PEE.

- ▶ Sur la base du milieu de fourchette, 16,13 euros, dont :
 - 725 850 euros dans la cadre de l'Augmentation Hors PEE ;
 - 151 802 euros dans le cadre de l'Augmentation PEE.

- ▶ Sur la base du haut de fourchette, 17,34 euros dont :
 - 780 300 euros dans la cadre de l'Augmentation Hors PEE ;
 - 163 190 euros dans le cadre de l'Augmentation PEE.

- En cas de non exercice de la clause de sur-allocation :

Synthèse des modalités de l'Opération	
Prix d'Offre	Entre 14,92 € et 17,34 €
Nombre d'actions avant Opération	2 346 680
Nombre d'actions créées dans le cadre de l'Offre	310 100
Nombre d'actions cédées	0
Nombre maximum d'actions à créer dans le cadre de l'Augmentation Hors PEE	45 000
Nombre maximum d'actions à créer dans le cadre de l'Augmentation PEE	11 764
Nombre total d'actions susceptibles d'être mises sur le marché	366 864
Total d'actions après Opération	2 713 544
Pourcentage de capital de STREAMWIDE proposé	13,52%

En €	Bas de fourchette	Milieu de fourchette	Haut de fourchette
Produit brut			
Augmentation du capital dans le cadre de l'Offre	4 626 692 €	5 001 913 €	5 377 134 €
Cession	0	0	0
Augmentation Hors PEE	671 400	725 850	780 300
Augmentation PEE	140 415	151 802	163 190
Total	5 438 507	5 879 565	6 320 624
Frais liés à l'Opération*			
Coût total Opération**	448 800	460 000	471 000
<i>Dont:</i>			
Frais imputés sur l'augmentation du capital	448 800	460 000	471 000
Frais supportés par les cédants	NA	NA	NA
Produit net			
Augmentations du capital	4 989 707	5 419 565	5 849 624
Cession	NA	NA	NA
Total	4 989 707	5 419 565	5 849 624

NA : Non Applicable.

* Il n'existe pas de commissions variables en fonction du résultat de l'Opération.

** Hors prise en compte de l'effet d'impôt.

- En cas d'exercice de la clause de sur-allocation :

Synthèse des modalités de l'Opération	
Prix d'Offre	Entre 14,92 € et 17,34
Nombre d'actions avant Opération	2 346 680
Nombre d'actions créées dans le cadre de l'Offre	356 615
Nombre d'actions cédées	0
Nombre maximum d'actions à créer dans le cadre de l'Augmentation Hors PEE	45 000
Nombre maximum d'actions à créer dans le cadre de l'Augmentation PEE	11 764
Nombre total d'actions susceptibles d'être mises sur le marché	413 379
Total d'actions après Opération	2 760 059
Pourcentage de capital de STREAMWIDE proposé	14,97%

Synthèse des modalités de l'Opération	Bas de fourchette	Milieu de fourchette	Haut de fourchette
Prix d'Offre	14,92 €	16,13 €	17,34 €
Nombre d'actions avant Opération	2 346 680		
Nombre d'actions créées dans le cadre de l'Offre	356 615	356 615	356 615
Nombre d'actions cédées	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer dans le cadre de l'Augmentation Hors PEE	45 000	45 000	45 000
Nombre maximum d'actions à créer dans le cadre de l'Augmentation PEE	11 764	11 764	11 764
Nombre total d'actions susceptibles d'être mises sur le marché	413 379	413 379	413 379
Total d'actions après Opération	2 760 059	2 760 059	2 760 059
Pourcentage de capital de STREAMWIDE proposé	14,97%	14,97%	14,97%

En €	Bas de fourchette	Milieu de fourchette	Haut de fourchette
Produit brut			
Augmentation du capital dans le cadre de l'Offre	5 320 695	5 752 200	6 183 704
Cession	0	0	0
Augmentation Hors PEE	671 400	725 850	780 300
Augmentation PEE	140 415	151 802	163 190
Total	6 132 510	6 629 852	7 127 194
Frais liés à l'Opération*			
Coût total Opération**	496 621	482 566	495 511
<i>Dont:</i>			
Frais imputés sur l'augmentation du capital	496 621	482 566	495 511
Frais supportés par les cédants	NA	NA	NA
Produit net			
Augmentations du capital	5 635 889	6 147 286	6 631 683
Cession	NA	NA	NA
Total	5 635 889	6 147 286	6 631 683

NA : Non Applicable.

* Il n'existe pas de commissions variables en fonction du résultat de l'Opération.

** Hors prise en compte de l'effet d'impôt.

Ainsi, et sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, les Augmentations de Capital Salariés envisagées emporteront l'émission d'un nombre maximum de 56 764 actions nouvelles (hors exercice des BSPCE).

Remarque : Les Augmentations de Capital Salariés et l'incidence que celles-ci auront sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société sont présentées en prenant pour hypothèse le nombre maximum d'actions pouvant être émises dans le cadre de ces augmentations de capital, soit 56 764 actions, conformément aux autorisations de l'assemblée générale du 23 août 2007.

6.3.2 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'entreprises

Sur la base de la délégation qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 23 août 2007, le conseil d'administration qui constatera la réalisation définitive des Augmentations de Capital Salariés décidera l'attribution d'un nombre maximum de 11 764 bons de souscription de parts de créateur d'entreprises (« **BSPCE** ») au profit des salariés et dirigeants qui auront souscrits aux Augmentations de Capital Salariés.

L'attribution des BSPCE sera réalisée dans les proportions suivantes :

- un BSPCE sera attribué pour chaque action souscrite dans le cadre de l'Augmentation de capital réservée au PEE,

- Si cette augmentation de capital n'est pas totalement souscrite, le solde des BSPCE sera attribué aux salariés et dirigeants ayant souscrit à l'augmentation de capital hors PEE au prorata du nombre d'actions qu'ils auront souscrit dans ce cas là.

Les principales caractéristiques des BSPCE telles que définies par l'assemblée générale du 23 août 2007 seront les suivantes :

Prix de souscription des BSPCE

Ces BSPCE seront attribués gratuitement.

Inaccessibilité des BSPCE

Chaque BSPCE sera inaccessible.

Prix d'exercice des BSPCE

Le prix de souscription par action issue de l'exercice d'un BSPCE, sera, conformément aux dispositions des articles 163 bis G du Code Général des Impôts, arrêté par le conseil d'administration au jour de l'attribution des BSPCE. Il sera égal à la valeur réelle par action de la Société à la date d'attribution des BSPCE :

- en l'absence de réalisation par la Société dans les six (6) mois précédant la date d'attribution des BSPCE, d'une émission de titres (autres qu'options de souscription ou achat d'actions ou BSPCE) donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, cette valeur réelle par action sera déterminée par l'application des critères fixés par les dispositions de l'article L. 225-177, alinéa 4 du Code de commerce,
- en cas de réalisation par la Société, dans les six mois précédant la date d'attribution des BSPCE, d'une émission de titres (autres qu'options de souscription ou achat d'actions ou BSPCE) donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, cette valeur réelle par action sera égale au prix de souscription par action émise immédiatement ou à terme retenu dans le cadre de ladite émission de titre, étant précisé que dans l'hypothèse où plusieurs émissions de titres seraient intervenues dans les six (6) mois précédant l'attribution des BSPCE, le prix de souscription des actions issues de l'exercice des BSPCE sera égal au plus élevé des prix par action, prime d'émission comprise, de ces émissions de titres.

Les BSPCE seront attribuées à l'issue des Augmentations de Capital Salariés, elles -même réalisées immédiatement après la clôture de l'Offre Publique et du Placement Global. Le prix d'exercice des BSPCE sera égal au prix retenu dans le cadre de l'Offre sans aucune décote.

Nature des actions souscrites en exercice des BSPCE

L'intégralité des actions souscrites par le titulaire de BSPCE sera des actions ordinaires.

Nombre d'actions souscrites en exercice des BSPCE

Chaque BSPCE donnera le droit à son titulaire de souscrire à une (1) action ordinaire de la Société, sous réserve des ajustements légaux en cas de réalisation par la Société de certaines opérations portant sur son capital.

Modalités d'exercice des BSPCE

L'exercice des BSPCE se réalisera par (i) la remise au président du Conseil d'Administration de la Société d'un bulletin de souscription dûment signé par le bénéficiaire, et (ii) le paiement intégral par celui-ci du prix de souscription des actions dont l'émission résultera de l'exercice des BSPCE.

Conditions d'exercice et échéance des BSPCE

Les BSPCE seront exerçables selon les conditions d'exercice qui seront déterminées par le Conseil d'Administration et avant l'expiration d'un délai de 20 ans à compter de leur date d'émission, sous

réserve que les titulaires des bons soient toujours salariés ou dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la société à la date d'exercice de ces bons.

Les BSPCE seront exerçables à compter de l'expiration d'une période de 2 ans suivant leur émission, et pendant une période d'un an.

Les BSPCE seront exerçables sous réserve des conditions suivantes:

(a) Les BSPCE ne seront exerçables par leur titulaire qu'à la condition que celui-ci soit salarié de la Société ou d'une société filiale de la Société (si le titulaire a rejoint une filiale postérieurement à l'attribution des BSPCE) à la date d'exercice des BSPCE ;

(b) Le nombre total de BSPCE qui pourront être exercés par leur titulaire durant la période d'exercice sera égal au nombre d'actions de la Société que ce titulaire aura détenues au nominatif pendant une durée de deux années au moins, en continu, depuis la date d'attribution des BSPCE.

Souscription et libération des actions émises en exercice des BSPCE

Les actions nouvelles ordinaires émises en exercice des BSPCE devront être souscrites en numéraire et entièrement libérées lors de la souscription.

6.4 Contrat de liquidité sur les actions de la Société

Un contrat de liquidité sur le modèle AFEI sera conclu entre Monsieur Pascal BEGLIN (PDG de la Société), en tant qu'actionnaire de référence de STREAMWIDE et ARKEON Finance au jour de l'introduction en bourse de STREAMWIDE. Les modalités de ce contrat ne sont pas encore arrêtées à ce jour.

6.5 Stabilisation

Non applicable.

6.6 Rachat d'actions propres

Non applicable.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants

Néant.

7.3 Engagement de conservation des titres

Les principaux actionnaires de la Société, à savoir Monsieur Pascal BEGLIN, Monsieur Lilian GAICHIES, Monsieur Zakaria NADHIR et Monsieur Thomas BOUTON se sont engagés à ne pas céder 50% de leurs titres sur une durée de 1 an à compter de la date du visa de l'AMF.

Cet accord pourra être levé :

- Soit à l'initiative d'ARKEON Finance en accord avec le signataire :
Les engagements de conservation et/ou d'abstention pourront être levés avec l'accord préalable écrit d'ARKEON Finance qui devra être notifié à la Société et aux actionnaires concernés. ARKEON Finance informera immédiatement la Société de la levée de ces engagements. La Société informera sans délai le marché des modifications/levées de ces engagements.

- Soit en cas d'opération sur plus de 33% du capital.

8. PRODUITS ET DEPENSES LIEES A L'OPERATION

► En cas d'émission réalisée à 100% de l'Offre et des Augmentations de Capital Salariés (l'« **Opération** »), soit 366 864 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix, le produit brut de l'émission s'élèverait à environ 5 879 565,66 €, soit :

- 36 686,40 € de montant nominal total, et
- 5 842 879,26 € de prime d'émission.

En €	Bas de fourchette	Milieu de fourchette	Haut de fourchette
Produit brut			
Augmentation du capital dans le cadre de l'Offre	4 626 692 €	5 001 913 €	5 377 134 €
Cession	0	0	0
Augmentation Hors PEE	671 400	725 850	780 300
Augmentation PEE	140 415	151 802	163 190
Total	5 438 507	5 879 565	6 320 624
Frais liés à l'Opération*			
Coût total Opération**	448 800	460 000	471 000
<i>Dont:</i>			
Frais imputés sur l'augmentation du capital	448 800	460 000	471 000
Frais supportés par les cédants	NA	NA	NA
Produit net			
Augmentations du capital	4 989 707	5 419 565	5 849 624
Cession	NA	NA	NA
Total	4 989 707	5 419 565	5 849 624

NA : Non Applicable.

* Il n'existe pas de commissions variables en fonction du résultat de l'Opération.

** Hors prise en compte de l'effet d'impôt.

► En cas d'émission réalisée à 75% de l'Offre et des Augmentations de Capital Salariés (l'« **Opération** »), soit 275 148 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix, le produit brut de l'émission s'élèverait à environ 4 409 674 €, soit :

- 27 514,8 € de montant nominal total, et
- 4 382 159,2 € de prime d'émission.

En €	Bas de fourchette	Milieu de fourchette	Haut de fourchette
Produit brut			
Augmentation du capital dans le cadre de l'Offre	3 470 019	3 751 434	4 032 850
Cession	0	0	0
Augmentation Hors PEE	503 550	544 387	585 225
Augmentation PEE	105 311	113 852	122 392
Total	4 078 880	4 409 674	4 740 468
Frais liés à l'Opération*			
Coût total Opération**	414 101	422 543	430 986
<i>Dont:</i>			
Frais imputés sur l'augmentation du capital	414 101	422 543	430 986
Frais supportés par les cédants	NA	NA	NA
Produit net			
Augmentations du capital	3 664 780	3 987 131	4 309 482
Cession	NA	NA	NA
Total	3 664 780	3 987 131	4 309 482

NA : Non Applicable.

* Il n'existe pas de commissions variables en fonction du résultat de l'Opération.

** Hors prise en compte de l'effet d'impôt.

► En cas d'émission réalisée à 100% de l'Offre mais pas des Augmentations de Capital Salariés, soit 310 100 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix, le produit brut de l'émission s'élèverait à environ 5 001 913 €, soit :

- 31 010 € de montant nominal total, et
- 4 970 903 € de prime d'émission.

En €	Bas de fourchette	Milieu de fourchette	Haut de fourchette
Produit brut			
Augmentation du capital	4.626.692 €	5.001.913 €	5.377.134 €
Cession	0	0	0
Offre	4.626.692 €	5.001.913 €	5.377.134 €
Frais liés à l'Opération*			
Coût total Opération**	448 800	460 000	471 000
<i>Dont:</i>			
Frais imputés sur l'augmentation du capital	448 800	460 000	471 000
Frais supportés par les cédants	NA	NA	NA
Produit net			
Augmentation du capital	4 177 892	4 541 913	4 906 134
Cession	NA	NA	NA
Offre	4 177 892	4 541 913	4 906 134

NA : Non Applicable.

* Il n'existe pas de commissions variables en fonction du résultat de l'Opération.

** Hors prise en compte de l'effet d'impôt.

9. DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

► En cas d'émission réalisée à 100% de l'Offre et des Augmentations de Capital Salariés, soit 366 864 actions nouvelles, le capital social de la Société passera de 234 668 € avant l'Opération à 271 354,40 € après l'Opération.

Les 366 864 actions nouvelles STREAMWIDE offertes au public représenteront 13,52% du capital et 7,25 % des droits de vote après réalisation de l'intégralité de l'augmentation du capital dans le cadre de l'Offre et des Augmentations de Capital Salariés.

⇒ **Chaque action ancienne sera diluée de 15,63% après réalisation de l'augmentation du capital dans le cadre de l'Offre et des Augmentations de Capital Salariés.**

► En cas d'émission réalisée à 100% de l'Offre mais pas des Augmentations de Capital Salariés, soit 310 100 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 16,13 € par action), le capital social de la Société passera de 234 668 € avant l'Opération à 265 678 € après l'Opération.

Les 310 100 actions nouvelles STREAMWIDE offertes au public représenteront 11,67% du capital après réalisation de l'intégralité de l'augmentation du capital dans le cadre de l'Offre mais pas celles dans le cadre des Augmentations de Capital Salariés.

⇒ **Chaque action ancienne sera diluée de 13,21% après réalisation de l'augmentation du capital dans le cadre de l'Offre mais pas des Augmentations de Capital Salariés.**

► En cas d'émission réalisée à 100% de l'Offre, des Augmentations de Capital Salariés et de l'exercice de la totalité des BSPCE, soit 378 628 actions nouvelles, le capital social de la Société passera de 234 668 € avant l'Opération à 272 530,8 € après l'Opération.

Les 378 628 actions nouvelles STREAMWIDE offertes au public représenteront 13,89% du capital et 7,46% des droits de vote après réalisation de l'intégralité de l'augmentation du capital dans le cadre de l'Offre et des Augmentations de Capital Salariés.

⇒ **Chaque action ancienne sera diluée de 16,13% après réalisation de l'augmentation du capital dans le cadre de l'Offre, des Augmentations de Capital Salariés et après exercice de la totalité des 11 764 BSPCE.**

► En cas d'exercice de la totalité des BSPCE mais pas des augmentations de capital, soit 11 764 actions nouvelles, le capital social de la Société passera de 234 668 € avant l'Opération à 235 844,4 € après l'Opération.

Les 11 764 actions nouvelles STREAMWIDE offertes au public représenteront 0,50% du capital et 0,25% des droits de vote après réalisation de l'intégralité de l'augmentation du capital dans le cadre de l'Offre et des Augmentations de Capital Salariés.

⇒ **Chaque action ancienne sera diluée de 0,50% après exercice de la totalité des 11 764 BSPCE.**

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

► L'incidence de l'émission (**Offre et Augmentations de Capital Salariés comprises**) sur la situation de chaque actionnaire serait la suivante.

A titre indicatif et en supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 366 864 actions (soit une émission réalisée à 100 %), l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,86%.

A titre indicatif et en supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 275 148 (soit une réalisation à hauteur de 75% de l'Offre et des Augmentations de Capital Salariés), l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,89%.

Sur la base des capitaux propres au 30 septembre 2007 intégrant le résultat consolidé au 30 juin 2007 et du nombre d'actions composant le capital social à cette date, les capitaux propres par action, avant et après l'offre s'établiraient comme suit (en prenant l'hypothèse de l'émission de l'intégralité des 366 864 actions nouvelles à un prix d'offre égal au milieu de fourchette (16,13 €) et après prise en compte d'une décote de 20 % pour les actions émises dans le cadre de l'Augmentation PEE (soit un prix de 12,90 euros) , soit un produit net de 5 419 565,66 € après imputation des frais liés à l'Opération mis à la charge de la Société) :

En €	Capitaux propres par action au 30/09/2007
Capitaux propres avant Opération	0,78
Capitaux propres après Opération ¹	2,46
Capitaux propres après Opération ²	2,73
Capitaux propres après Opération ³	2,22
Capitaux propres après Opération ⁴	2,79

¹ Sur la base d'une opération (Offre seule) réalisée à 100% et à un prix correspondant au milieu de la fourchette indicative (soit 16,13 €).

² Sur la base d'une opération (Offre et Augmentations de Capital Salariés) réalisée à 100 % et un prix de l'Offre correspondant au milieu de la fourchette indicative (soit 16,13 € pour l'Offre et l'Augmentation Hors PEE et 12,90 € pour l'Augmentation PEE).

³ Sur la base d'une opération (Offre et Augmentations de Capital Salariés) réalisée à 75 % et un prix de l'Offre correspondant au milieu de la fourchette indicative (soit 16,13 € pour l'Offre et l'Augmentation Hors PEE et 12,90 € pour l'Augmentation PEE)

⁴ Sur la base d'une opération (Offre et Augmentations de Capital Salariés) réalisée à 100 % et un prix de l'Offre correspondant au milieu de la fourchette indicative (soit 16,13 € pour l'Offre et l'Augmentation Hors PEE et 12,90 € pour l'Augmentation PEE) ainsi que sur l'hypothèse de l'exercice de la totalité des 11.764 BSPCE au prix de l'Offre.

Répartition du capital social après Introduction sur Alternext (Hypothèse de réalisation à 100% de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre et de 100% de l'offre réservée aux salariés)				
Actionnaires	Nombre actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
M. Pascal BEGLIN	1 405 640	51,80%	2 811 280	55,56%
M. Lilian GAICHIES	592 940	21,85%	1 185 880	23,44%
M. Zakaria NADHIR	261 340	9,63%	522 680	10,33%
M. Thomas BOUTON	86 700	3,20%	173 400	3,43%
Mme Virginie BEGLIN	20	NS	20	NS
Mme Béatrice GAICHIES	20	NS	20	NS
Mme Sylvie BOUTON	20	NS	20	NS
Investisseurs	310 100	11,43%	310 100	6,13%
Salariés	56 764	2,09%	56 764	1,12%
TOTAL	2 713 544	100%	5 060 164	100%

NS : Non significatif.

► L'incidence de l'émission (**Réalisation de l'Offre mais pas des Augmentations de Capital Salariés**) sur la situation de chaque actionnaire serait la suivante.

A titre indicatif et en supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 310 100 actions (soit une émission réalisée à 100 %), l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,88%.

A titre indicatif et en supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 232 575 (soit une réalisation à hauteur de 75% de l'Offre), l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,91%.

Sur la base des capitaux propres au 30 septembre 2007 intégrant le résultat consolidé au 30 juin 2007 et du nombre d'actions composant le capital social à cette date, les capitaux propres par action, avant et après l'Offre s'établiraient comme suit (en prenant l'hypothèse de l'émission de l'intégralité des 310 100 actions nouvelles à un prix d'offre égal au milieu de fourchette (16,13 €), soit un produit net de 4 541 913 € après imputation des frais liés à l'Opération mis à la charge de la Société :

En €	Capitaux propres par action au 30/09/2007
Capitaux propres avant Opération	0,78
Capitaux propres après Opération ⁵	2,46

⁵ Sur la base d'une opération (Offre seule) réalisée à 100% et à un prix correspondant au milieu de la fourchette indicative (soit 16,13 €).

Répartition du capital social après Introduction sur Alternext (Hypothèse de réalisation à 100% de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre mais pas des Augmentations de Capital Salariés)

Actionnaires	Nombre actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
M. Pascal BEGLIN	1 405 640	52,91%	2 811 280	56,19%
M. Lilian GAICHIES	592 940	22,32%	1 185 880	23,70%
M. Zakaria NADHIR	261 340	9,84%	522 680	10,45%
M. Thomas BOUTON	86 700	3,26%	173 400	3,47%
Mme Virginie BEGLIN	20	NS	20	NS
Mme Béatrice GAICHIES	20	NS	20	NS
Mme Sylvie BOUTON	20	NS	20	NS
Investisseurs	310 100	11,67%	310 100	6,20%
TOTAL	2 656 780	100%	5 003 400	100%

NS : Non significatif.

► L'incidence de l'émission de 11 764 BSPCE sur la situation de chaque actionnaire serait la suivante.

A titre indicatif et en supposant l'exercice de la totalité des 11 764 BSPCE, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'exercice des 11 764 BSPCE verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,99%.

Sur la base des capitaux propres au 30 septembre 2007 intégrant le résultat consolidé au 30 juin 2007 et du nombre d'actions composant le capital social à cette date, les capitaux propres par action, avant et après l'Offre s'établiraient comme suit (en prenant l'hypothèse de l'exercice de l'intégralité des 11 764 BSPCE à un prix d'offre égal au milieu de fourchette (16,13 €), soit un produit net de 189 753,32 € :

En €	Capitaux propres par action au 30/09/2007
Capitaux propres avant Opération	0,78
Capitaux propres après Exercice des 11 764 BSPCE ⁶	0,80

⁶ Sur la base de l'exercice de la totalité des BSPCE, soit 11 764 actions nouvelles et à un prix correspondant au milieu de la fourchette indicative (soit 16,13 €).

Répartition du capital social après Exercice de la totalité des BSPCE (pas d'Offre ni d'Augmentation de capital Salariés)				
Actionnaires	Nombre actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
M. Pascal BEGLIN	1 405 640	59,60%	2 811 280	59,75%
M. Lilian GAICHIES	592 940	25,14%	1 185 880	25,20%
M. Zakaria NADHIR	261 340	11,08%	522 680	11,11%
M. Thomas BOUTON	86 700	3,68%	173 400	3,69%
Mme Virginie BEGLIN	20	NS	20	NS
Mme Béatrice GAICHIES	20	NS	20	NS
Mme Sylvie BOUTON	20	NS	20	NS
Titulaires de BSPCE	11 764	0,50%	11 764	0,25%
TOTAL	2 358 444	100%	4 705 064	100%

NS : Non significatif.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

ARKEON Finance n'a jamais détenu, et ne détient pas, pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

ERNST & YOUNG & Autres

SAS à capital variable
RCS 438476913 Nanterre

ERNST & YOUNG & Autres a été nommé commissaire aux comptes titulaire le 29 juin 2007 en remplacement d'ERNST & YOUNG AUDIT pour une période de six (6) exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Société AUDITEX

SAS à capital variable
RCS 377652938

La société AUDITEX a été nommée commissaire aux comptes suppléant le 29 juin 2007 en remplacement de Madame Béatrice DELAUNAY pour une période de six (6) exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

10.3 Rapports d'experts

Néant.

11. EVENEMENTS RECENTS

Néant.

12. ERRATUM

Néant.